



First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Energy, the Environment and Natural Resources

Chair:
The Honourable NICHOLAS W. TAYLOR

Monday, December 10, 2001

Issue No. 22

Second meeting on:
Bill C-33, An Act respecting the water resources of
Nunavut and the Nunavut Surface Rights Tribunal and to
make consequential amendments to other Acts

APPEARING:
The Honourable Robert D. Nault, P.C., M.P.,
Minister of Indian Affairs and Northern Development
The Honourable Paul Okalik, Premier

WITNESSES:
(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent de l'*

Énergie, de l'environnement et des ressources naturelles

Président:
L'honorable NICHOLAS W. TAYLOR

Le lundi 10 décembre 2001

Fascicule n° 22

Deuxième réunion concernant:
Le projet de loi C-33, Loi concernant les ressources en
eau du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du
Nunavut et modifiant diverses lois en conséquence

COMPARAISSENT:
L'honorable Robert D. Nault, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
L'honorable Paul Okalik, premier ministre

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
ENERGY, THE ENVIRONMENT AND NATURAL
RESOURCES

The Honourable Nicholas W. Taylor, *Chair*

The Honourable Mira Spivak, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

| | |
|---|--|
| Adams | Eyton |
| Banks | Finnerty |
| Buchanan, P.C. | Kelleher, P.C. |
| * Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.) | Kenny * Lynch-Staunton (or Kinsella) |
| Christensen | |
| Cochrane | Sibbeston |

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE
L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RESSOURCES NATURELLES

Président: L'honorable Nicholas W. Taylor

Vice-présidente: L'honorable Mira Spivak

et

Les honorables sénateurs:

| | |
|---|--|
| Adams | Eyton |
| Banks | Finnerty |
| Buchanan, c.p. | Kelleher, c.p. |
| * Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.) | Kenny * Lynch-Staunton (ou Kinsella) |
| Christensen | |
| Cochrane | Sibbeston |

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, December 10, 2001

(38)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment, and Natural Resources met at 9:01 a.m. this day, in room 256 Centre Block, the Chair, the Honourable Nicholas W. Taylor, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Adams, Banks, Christensen, Cochrane, Finnerty, Kenny and Taylor (7).

Other senators present: The Honourable Senator Robichaud, P.C. (1).

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Lynne Myers, Research Officer and Mary Hurley.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on November 27, 2001, the committee proceeded to study Bill C-33 (*See Issue No.19, Thursday, November 27, 2001 for full text of the Order of Reference*).

APPEARING:

The Honourable Robert D. Nault, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development.

The Honourable Paul Okalik, Premier, Government of Nunavut.

WITNESSES:

From the Mining Association of Canada:

Mr. Pierre Gratton, Vice President, Public Affairs and Communications;

Mr. Michael Hardin, General Counsel and Corporate Secretary;

Mr. Mike Vaydik, General Manager, Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines.

From the Government of Nunavut:

Mr. Lois M. Leslie, Senior Legal Advisor.

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Mr. Daniel Ricard, Senior General Counsel;

Mr. Will Dunlop, Director, Resource Policy and Transfers Directorate.

The witnesses made a presentation and answered questions.

The Minister of Indian Affairs and Northern Development submitted a brief.

It was moved by the Honourable Senator Kenny — That Premier Okalik be permitted to direct questions to the Minister concerning non-derogation clause.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

At 10:40, the committee suspended.

At 10:45, the committee resumed.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 10 décembre 2001

(38)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se réunit aujourd'hui à 9 h 01, dans la salle 256 de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable Nicholas W. Taylor (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Adams, Banks, Christensen, Cochrane, Finnerty, Kenny et Taylor (7).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Robichaud, c.p. (1).

Également présentes: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Lynne Myers, attachée de recherche et Mary Hurley.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 27 novembre 2001, le comité examine le projet de loi C-33 (*le texte complet de l'ordre de renvoi figure dans le fascicule n° 19 du jeudi 27 novembre 2001*).

COMPARAISSENT:

L'honorable Robert D. Nault, C.P., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'honorable Paul Okalik, premier ministre, gouvernement du Nunavut.

TÉMOINS:

De l'Association minière du Canada:

M. Pierre Gratton, vice-président, Affaires publiques et communications;

M. Michael Hardin, conseiller et secrétaire général;

M. Mike Vaydik, directeur général, Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines.

Du gouvernement du Nunavut:

M. Lois M. Leslie, conseiller juridique principal.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

M. Daniel Ricard, avocat-conseil général, Services juridiques;

M. Will Dunlop, directeur, Direction de la politique des ressources et des transferts.

Les témoins font une déclaration et répondent aux questions.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dépose un mémoire.

Il est proposé par l'honorable sénateur Kenny — Que le premier ministre Okalik soit autorisé à poser des questions au ministre à propos de la disposition d'exemption.

Après débat, la question, mise aux voix, est adoptée.

À 10 h 40, le comité suspend la séance.

À 10 h 45, le comité reprend la séance.

The Minister tabled letters that he wrote, which was filed as exhibit no. 5900-1.37/E1-C-33, 22 "1" and documents regarding the Northwest Territories Water Board, which was filed as exhibit no. 5900-1.37/E1-C-33-22 "2".m

At 12:00 p.m., It was agreed — That the committee adjourn to the call of the Chair.

ATTEST:

Le ministre dépose les lettres qu'il a écrites (Pièce n° 5900-1.37/E1-C-33, 22 «1») et les documents concernant l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest (Pièce n° 5900-1.37/ E1-C-33-22 «2»).

À midi, il est convenu de lever la séance jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Michel Patrice

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, December 10, 2001

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources to which was referred Bill C-33, an act respecting the water resources of Nunavut and the Nunavut Surface Rights Tribunal and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 9:01 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Nicholas W. Taylor (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources is now in session to hear representations on Bill C-33.

We have this morning Mr. Pierre Gratton and Mr. Michael Hardin from the Canadian Mining Association. We also have with us Mr. Michael Vaydick from the Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines. I might mention that I helped start the Yellowknife Chamber of Mines in 1947, probably about the time you were born.

Let us proceed.

Mr. Mike Vaydik, General Manager, Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines, Mining Association of Canada: I would like to indicate that I was born in Yellowknife when it was a mining town. My dad was a prospector who was quite involved in the mining industry. I worked and lived in all regions of Nunavut for about 15 years. I am now based in Yellowknife and I represent the mining interests in both Nunavut and the Northwest Territories.

The Chairman: Before you go on, the does the mining association cover both diamond mines as well as other mines.

Mr. Vaydik: Yes, and exploration as well as producing mines.

The Chairman: There is no other organization in mining up there?

Mr. Vaydik: No. I would like to talk about the requirements for this legislation. The geology of Nunavut is among the most prospective in the world. Nunavut has already enjoyed substantial production of precious and base metals and its future potential may be more diverse. There is a diamond rush in the Kitikmeot region of Nunavut. Exploration projects currently underway encompass a wide variety of mineral production including gold, nickel, platinum group metals, tantalum and diamonds.

Mineral exploration is a high-risk activity. In the Canadian experience — echoed worldwide — less than one of every 1,000 prospective mineral showings ever results in producing mines. Miners call this “geological risk.” Geological risk is well accepted and usually well understood.

More difficult to understand and assess are other forms of risk that increasingly affect the outcome of mineral exploration and development initiatives. I am talking about political and legal risks.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 10 décembre 2001.

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles auquel a été renvoyé le projet de loi C-33, loi concernant les ressources en eau du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut et modifiant diverses lois en conséquence se réunit aujourd'hui à 9 h 01 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Nicholas W. Taylor (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles est réuni pour entendre des témoignages concernant le projet de loi C-33.

Nous recevons ce matin M. Pierre Gratton et M. Michael Hardin, de l'Association minière du Canada. Nous recevons également M. Michael Vaydick, de la Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines. Je mentionne en passant que j'ai aidé à lancer la Yellowknife Chamber of Mines en 1947, sans doute à peu près à l'époque où vous êtes nés.

Commençons.

M. Mike Vaydik, directeur général, Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines, Association minière du Canada: Je tiens à préciser que je suis né à Yellowknife quand c'était déjà une ville minière. Mon père était un prospecteur qui travaillait pour l'industrie minière. J'ai travaillé et résidé dans toutes les régions du Nunavut pendant une quinzaine d'années. Je suis maintenant établi à Yellowknife, et je représente les intérêts miniers du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

Le président: Avant de vous laissez continuer, votre association couvre-t-elle aussi bien les mines de diamants que les autres mines?

M. Vaydik: Oui, ainsi que la prospection et la production.

Le président: Il n'y a pas d'autres organisations minières là-bas?

M. Vaydik: Non. Je voudrais parler de la nécessité de cette loi. La géologie du Nunavut figure parmi les plus prometteuses au monde. Le Nunavut est déjà un important producteur de métaux précieux et de métaux de base et il offre un potentiel plus diversifié encore. Il y a une véritable ruée vers les diamants dans la région de Kitikmeot. Les projets de prospection en cours s'intéressent à une grande variété de métaux dont l'or, le nickel, le platine et ses métaux associés, le tantale, ainsi que les diamants.

L'exploration minière est une activité à haut risque. Au Canada comme dans le reste du monde, moins de un site prometteur sur 1 000 donne naissance à une mine productive. C'est ce que les mineurs appellent le «risque géologique». Le risque géologique est bien accepté et généralement bien compris.

Par contre, il est plus difficile de comprendre et d'évaluer d'autres formes de risque qui se répercutent de plus en plus sur les initiatives d'exploration minière et de mise en valeur. Je veux parler ici des risques politiques et juridiques.

In 1993, the Nunavut Land Claims Agreement was signed. It represents a significant milestone in reducing the political risk associated with mineral exploration and mine development in Nunavut.

What about the legal risk? Can the same thing be said? Unfortunately, we believe the answer is a resounding "no."

Why is this the case? The answer is short and simple: None of the new legislation promised by the Nunavut Land Claims Agreement has yet been passed.

You are aware that this bill before you, Bill C-33, represents both the first of a series of new statutes, as well as the third attempt over the past five years to pass this critically needed water legislation. This is not a record of which Canadians can be proud.

The situation causes more concern when one remembers that there are at least two more key statutes to come. One is to deal with land use planning. The other is to address environmental and social impact assessment.

These unfortunate circumstances mean that legal risk in Nunavut remains high, thereby potentially negating the competitive advantage that Nunavut should be enjoying as the result of having a settled land claim. These circumstances are not conducive to the long-term social and economic well being of the territory and do little to benefit Canadians at large. They are even more frustrating when you remember that a workable statute-based regime of water management existed in the Nunavut settlement area from 1972 until 1996.

The stakes are high because when success does come the benefits can be enormous. Even sustained exploration programs can generate substantial economic benefits; exploration alone brings \$125 million to the economy of the Northwest Territories and Nunavut every year — about half of that money is in Nunavut.

These exploration stage expenditures are a good match with the services and facilities that the territories' developing economy is able to provide. They include camp supplies, services, aircraft charters, expeditors, hotel facilities and restaurant services. The benefits to Nunavut residence will increase as the business sector in Nunavut develops to better service the needs of the industry.

However, to sustain growth, the needless risk from absence of key regulatory legislation needs to be resolved. This is especially true of a project in Nunavut as they reach more advanced stages.

The current Band-Aid approach may not have inhibited early stage exploration thus far, but neither has it made the process any easier. The absence of clear regulatory procedures is never desirable from an administrative prospective, and even the perception of potential problems may be sufficient to cause companies to think about investing exploration dollar elsewhere.

En 1993, l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a été signé. Il représente une étape importante pour réduire le risque politique associé à l'exploration et à l'exploitation minières au Nunavut.

Peut-on dire la même chose du risque juridique? Malheureusement, nous croyons que la réponse est «non».

Pourquoi? La réponse est bien simple: aucune des nouvelles mesures législatives promises dans l'Accord n'a encore été adoptée.

Vous savez que le projet de loi dont vous êtes saisis, le projet de loi C-33, représente à la fois la première d'une série de nouvelles lois et la troisième fois que nous essayons, depuis cinq ans, de faire adopter cette loi sur les eaux dont nous avons absolument besoin. C'est une situation dont les Canadiens n'ont pas lieu d'être fiers.

La situation est d'autant plus inquiétante qu'il reste encore deux ou trois autres lois essentielles à venir. L'une devra porter sur l'aménagement du territoire et l'autre sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux.

En raison de cette situation regrettable, le risque juridique reste élevé au Nunavut, ce qui prive le territoire des avantages que le règlement des revendications territoriales aurait pu lui conférer sur la concurrence. Cela n'est pas bon pour les perspectives sociales et économiques à long terme du Nunavut et cela n'est pas non plus très bénéfique pour l'ensemble des Canadiens. Cet état de choses est encore plus frustrant lorsqu'on se souvient qu'un régime de gestion de l'eau existait déjà dans la région du Nunavut de 1972 à 1996.

Il y a là de gros intérêts en jeu, car le succès de ces entreprises peut rapporter énormément. Même des programmes d'exploration soutenus suffisent à générer d'importants avantages économiques; à elle seule, l'exploration apporte chaque année 125 millions de dollars à l'économie des territoires du Nord-Ouest du Nunavut, et le Nunavut en retire environ la moitié.

Les dépenses qui doivent être faites au stade de l'exploration correspondent aux services et aux installations que l'économie en développement des territoires est en mesure de fournir. Il s'agit notamment de services d'approvisionnement des camps, d'affrètement d'avions, de transitaire, d'hôtellerie et de restauration. Les avantages de la résidence au Nunavut augmenteront au fur et à mesure que le secteur des affaires prendra de l'expansion de façon à mieux répondre aux besoins de l'industrie.

Néanmoins, pour soutenir la croissance de l'économie, il faut supprimer le risque inutile que représente l'absence d'une loi de réglementation essentielle. C'est encore plus indispensable lorsque les projets en sont à des étapes plus avancées.

Jusqu'ici, la façon improvisée dont on procède n'a peut-être pas freiné l'exploration, mais elle n'a pas non plus facilité les choses. L'absence de réglementation claire n'est jamais souhaitable du point de vue administratif, et la simple crainte d'un problème possible peut suffire à inciter les entreprises à investir ailleurs dans l'exploration.

In fact, CEOs of junior Canadian mining companies have told me of their reluctance to put capital resources at risk in Nunavut until a basic regulatory regime, comparable with other Canadian frontier areas, is put in place. Key elements are access to land, environmental impact assessment and, perhaps most important of all, a regime for regulating water use and waste disposal that goes far beyond the makeshift process now in place under article 13 of the Nunavut Land Claims Agreement.

To appreciate the benefits that Nunavut could enjoy from future mining development, we need only look at the two major diamond projects now in place in the Northwest Territories. The Ekati diamond mine, owned by BHP Billiton, has been in production for about two years and employs about 600 people. Of these, 70 per cent are northerners and, of those, 40 per cent are Aboriginal.

The nearby Diavik project is currently under construction. More than a thousand people have been on-site at peak periods. About 40 per cent are northerners and, of those, half are Aboriginal. During the operation phase, Diavik expects have about 400 to 450 workers and anticipates about 40 per cent of its total work force will be Northern Aboriginal. The company anticipates up to 18 apprentices annually. It will pay about \$40 million in salaries annually. It will purchase about \$100 million in supplies and equipment annually.

Once both properties are operational, it is estimated that Canada will produce between 10 and 15 per cent of the world's gem quality stones. This is only a partial list of the extensive benefits that diamond exploration has brought to the Northwest Territories economy and to Aboriginal communities in particular. There may be more that I would be glad to discuss at the committee's request.

Unprecedented steps have been taken by mining companies to encourage northern Aboriginal companies to participate in their business. Contracts have been split to allow Northern and Aboriginal companies to bid. Joint ventures with established southern firms are encouraged to help get inexperienced northern firms through the steep learning curve of servicing a large, fast-paced development scenario. Aboriginal businesses are responding as never before. Northern companies are involved in many aspects including, catering companies, trucking ore to the process plant, providing geotechnical services, engineering, surveying, site logistics, construction, welding and steel fabrication and security services. Many of these are either wholly owned by Aboriginal corporations or are joint ventures. Two Aboriginal companies are involved in diamond cutting and polishing.

To indicate how far things have come, there is even talk of equity participation in mining ventures by Aboriginal groups. These developments indicate the scale of benefits that are expected to accrue to Nunavut as they have to the Northwest Territories.

En fait, des PDG de jeunes sociétés minières canadiennes m'ont dit qu'ils hésitaient à risquer des capitaux au Nunavut tant qu'un régime de réglementation comparable à celui des autres régions septentrionales du Canada ne serait pas mis en place. Les facteurs clés sont l'accès aux terres, l'évaluation d'impact environnemental, mais surtout une réglementation de l'utilisation des eaux et de l'élimination des déchets allant beaucoup plus loin que la procédure improvisée que prévoit actuellement l'article 13 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Pour comprendre les avantages que le Nunavut pourrait retirer de l'exploitation minière, il suffit de songer aux deux mines de diamants des Territoires du Nord-Ouest. La mine Ekati, qui appartient à BHP Billiton, est en production depuis deux ans environ et emploie à peu près 600 personnes. Soixante-dix pour cent de ses employés sont des gens du Nord, dont 40 p. 100 d'Autochtones.

La mine Diavik, qui se trouve à proximité, est actuellement en voie d'aménagement. Plus d'un millier de travailleurs ont été employés sur le chantier en période de pointe. Environ 40 p. 100 d'entre eux sont des gens du Nord, et la moitié sont Autochtones. Lorsque la phase d'exploitation commencera, la mine Diavik devrait employer entre 400 et 450 travailleurs dont 40 p. 100 environ d'Autochtones. L'entreprise prévoit engager 18 apprentis par an. Elle versera chaque année environ 40 millions de dollars en salaires. Elle achètera pour à peu près 100 millions de dollars de fournitures et de matériel par an.

Lorsque ces deux mines seront exploitées, le Canada devrait produire entre 10 et 15 p. 100 de la production mondiale de diamants de joaillerie. Ce n'est qu'une liste partielle des gros avantages que la prospection dans le domaine du diamant a apportés à l'économie des Territoires du Nord-Ouest, et particulièrement aux communautés autochtones. Je pourrais vous en parler plus en détail si vous me le demandez.

Les sociétés minières ont pris des mesures sans précédent pour inciter les entreprises autochtones du Nord à travailler avec elles. Elles ont divisé les contrats pour permettre aux entreprises locales et autochtones de soumissionner. Des coentreprises avec des sociétés du Sud déjà bien établies aident les entreprises du Nord inexpérimentées à apprendre à desservir une vaste industrie qui prend rapidement de l'essor. Les entreprises autochtones répondent à cette invitation comme jamais encore. Les entreprises du Nord offrent une grande variété de services allant des services de restauration, de transport routier du minerai jusqu'à l'usine, d'ingénierie et d'arpentage, aux services géotechniques, logistiques, de construction, de soudure et d'outillage ou encore de sécurité. Un grand nombre de ces entreprises appartiennent entièrement à des intérêts autochtones ou sont des coentreprises. Deux sociétés autochtones se sont lancées dans la taille et le polissage du diamant.

Pour vous montrer où nous en sommes arrivés, il est même question d'une prise de participation de groupes autochtones dans des entreprises minières. Cela vous donne une idée des avantages auxquels le Nunavut peut s'attendre au même titre que les Territoires du Nord-Ouest.

In conclusion, Nunavut has enormous mineral potential that can be developed to help sustain a viable economy. Mining has been and will continue to be a major part of that economy. In 1999, mining contributed about \$130 million to Nunavut's economy. Only government is bigger.

Two of Nunavut's three mines will close during next year. To be sustainable, mining needs a competent regulatory environment, both to encourage exploration and to promote projects to production.

Industry worked well under the Northwest Territories Waters Act. It needs a prompt return to a good regime of water management legislation. Bill C-33 must be enacted as soon as possible so that the minerals industry can continue to provide employment and business opportunities to residents and revenue to government at all levels. I urge you to give every consideration to advancing this key piece of legislation to Royal Assent and proclamation.

Senator Cochrane: Tell me about your discussions with the Nunavut government. Are they positive? Do they agree that this Bill C-33 should be passed quickly? Do they feel that this bill suffices?

Mr. Vaydik: My discussions with the Nunavut government have been largely with bureaucrats, not with politicians. I would say generally they were in favour of the passage of water legislation for Nunavut. They understand the importance to the industry of having a good, regulatory framework from which to do business. Certainly my discussions have centred on the fact that it is very difficult for corporate counsel to advise their board of directors when the most important piece of legislation under which a mine operates — a water license — is subject to some question. In my discussions, there has been some sense that it is time to pass the Nunavut Water Act.

Senator Cochrane: Have the bureaucrats and the government been pursuing this for quite a while?

Mr. Vaydik: Mr. Hardin can tell you in more detail how long, but he and I have been pursuing the passage of the Nunavut Water Act for at least five or six years.

Mr. Michael Hardin, General Counsel and Corporate Secretary, Canadian Mining Association: The obligation to pass the bill is an obligation of the Government of Canada pursuant to article 10 of the Nunavut Land Claims Agreement. The principal impetus to move this forward has come from the Department of Indian Affairs and Northern Development.

Mr. Pierre Gratton, Vice-President, Public Affairs and Communications, Canadian Mining Association: Just over a week ago, the Nunavut government also indicated approval — albeit they seek certain amendments to the legislation. If I recall, the representative stressed the need for a water management regime in Nunavut and that it was compromising the investment climate in the territory.

Pour conclure, le Nunavut a un potentiel minier énorme dont l'exploitation peut assurer la viabilité de l'économie. L'exploitation minière continuera à occuper une place importante dans l'économie locale. En 1999, les mines ont rapporté environ 130 millions de dollars à l'économie du Nunavut. Seul le gouvernement apporte davantage.

Deux des trois mines du Nunavut vont fermer au cours de l'année qui vient. Pour être rentables, les mines ont besoin d'une réglementation adéquate à la fois pour favoriser l'exploration et permettre d'arriver au stade de la production.

L'industrie a pu obtenir de bons résultats dans le cadre de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest. Dans son intérêt, il faudrait rétablir rapidement un bon régime de réglementation de la gestion des eaux. Le projet de loi C-33 doit être adopté le plus tôt possible pour que l'industrie minière puisse continuer à fournir des emplois et des débouchés commerciaux à la population de la région, de même que des recettes fiscales aux différents paliers de gouvernement. Je vous exhorte à faire en sorte que cette loi très importante obtienne la sanction royale et soit proclamée.

Le sénateur Cochrane: Parlez-moi de vos discussions avec le gouvernement du Nunavut. Sont-elles positives? Le gouvernement du Nunavut pense-t-il, lui aussi, que le projet de loi C-33 devrait être adopté rapidement? Croit-il que cette mesure va suffire?

M. Vaydik: J'ai surtout discuté avec les fonctionnaires territoriaux plutôt qu'avec les élus du Nunavut. Je dirais qu'en général, le gouvernement est favorable à l'adoption de cette loi. Il comprend qu'il est important pour l'industrie d'avoir une bonne réglementation. J'ai surtout fait valoir qu'il était très difficile pour le conseiller d'une société de guider le conseil d'administration lorsque la mesure la plus importante dont dépend une mine, le permis d'utilisation de l'eau est remise en question. Les bureaucraties semblaient avoir le sentiment qu'il était temps que la Loi sur les eaux du Nunavut soit adoptée.

Le sénateur Cochrane: Les bureaucraties et le gouvernement essayent-ils de faire adopter cette loi depuis un certain temps?

M. Vaydik: M. Hardin pourra vous le préciser, mais cela fait au moins cinq ou six ans que nous poursuivons nos efforts, lui et moi, pour faire adopter cette loi.

M. Michael Hardin, conseiller et secrétaire général, Association minière du Canada: Le gouvernement canadien a l'obligation de faire adopter le projet de loi en vertu de l'article 10 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. L'initiative est surtout venue du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Pierre Gratton, vice-président, Affaires publiques et communications, Association minière du Canada: Il y a une huitaine de jours, le gouvernement du Nunavut a également fait part de son approbation, bien qu'il ait demandé certaines modifications. Si je me souviens bien, le représentant du gouvernement a souligné la nécessité d'un régime de gestion des eaux pour le Nunavut en disant que la situation actuelle compromettait les investissements dans le territoire.

Senator Cochrane: There are already who mines operating — the Ekati and the Diavik. How close are those mines to the area that you are representing?

Mr. Vaydik: They are probably less than 200 kilometres from the border, which is a stone's throw in terms of Northwest Territories and Nunavut distances. In fact, a number of people from Nunavut work at those two mines, which are in the Northwest Territories. By virtue of traditional land use, they have been included in the socio-economic benefit for those mines, even though they are in the Northwest Territories.

Senator Cochrane: How long have those mines been operating there?

Mr. Vaydik: The oldest mine was two years old last month. Just to give you an idea, that one mine alone produces about 30 per cent of the Northwest Territories' GDP. That is from one hole in the ground. That is an amazing statistic.

Senator Cochrane: Will they be held up if this legislation is not passed?

Mr. Vaydik: These mines will not be affected. They are in the Northwest Territories. I was using them by way of an example of what might happen. The concern is that in Nunavut, traditionally there were three mines and two of those mines have already announced they will be closing within the next calendar year.

Senator Cochrane: Are they closing if the water problem is not solved, or are they closing, period?

Mr. Vaydik: Yes. The Polaris mine has run out of ore. The other mine is closing because the price for zinc is so low and they cannot make a go of it.

Senator Cochrane: It has nothing to do with this piece of legislation?

Mr. Vaydik: No.

Mr. Gratton: The point we are making is that those two mines, which have been a source of significant employment and revenue to governments and salaries to northerners, must be replaced. The absence of regulatory legislation is hindering their replacement.

Senator Adams: This committee has just come back from holding hearings in the east. Nunavut has been able to have Bill C-6 for the past five or six years. I think it was passed in 1995 or 1996.

Now that we have Bill C-33, have you gentlemen found that the situation could be a little different for the mining companies than it has been with Bill C-6 had nothing to do with Nunavut Territory? Do you think it will be better now with this bill? Will things operate in Nunavut the way they have worked in the territories with the Northwest Territories Waters Act?

Mr. Hardin: I would say that the mining companies are very familiar with operating under the Northwest Territories Waters Act, because up until 1996, the NTWA regulated all water use and waste disposal in both the Northwest Territories and in Nunavut. Many of the provisions and the basic regulatory structure of Bill C-33 are similar to what we already know, understand and

Le sénateur Cochrane: Il y a déjà deux mines en exploitation, la mine Ekati et la mine Diavik. À quelle distance ces mines se trouvent-elles de la région que vous représentez?

M. Vaydik: Elles sont sans doute à moins de 200 kilomètres de la frontière, ce qui est tout près compte tenu de l'immensité des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. En fait, un certain nombre de résidants du Nunavut travaillent dans ces deux mines qui se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest. Compte tenu de l'utilisation traditionnelle des terres, cela a été pris en compte dans le bilan socio-économique de ces mines, même si celles-ci se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest.

Le sénateur Cochrane: Depuis combien de temps ces mines sont-elles exploitées?

Mr. Vaydik: La plus ancienne a fêté son deuxième anniversaire le mois dernier. Elle représente à elle seule environ 30 p. 100 du PIB des Territoires du Nord-Ouest. Et cela à partir d'un seul trou dans le sol. C'est un chiffre étonnant.

Le sénateur Cochrane: Ces mines vont-elles pouvoir rester ouvertes si la loi n'est pas adoptée?

M. Vaydik: Elles ne seront pas touchées. Elles se trouvent dans les Territoires du Nord-Ouest. Je les ai seulement citées comme exemple. Au Nunavut, nous avions trois mines, mais deux d'entre elles ont déjà annoncé leur fermeture pour l'année prochaine.

Le sénateur Cochrane: Fermeront-elles si le problème de l'eau n'est pas réglé ou vont-elles fermer de toute façon?

M. Vaydik: En effet. La mine Polaris est épuisée. L'autre mine ferme parce que le prix du zinc est trop bas pour qu'elle reste rentable.

Le sénateur Cochrane: Cela n'a rien à voir avec ce projet de loi?

M. Vaydik: Non.

M. Gratton: Nous voulons faire valoir que ces deux mines, qui ont été une source d'emplois et de revenus importante pour les gouvernements et la population du nord, doivent être remplacées. L'absence de réglementation freine leur remplacement.

Le sénateur Adams: Le comité vient de tenir des audiences dans l'est du pays. Le Nunavut a obtenu le projet de loi C-6 il y a cinq ou six ans. Je crois qu'il a été adopté en 1995 ou 1996.

Pensez-vous qu'avec le projet de loi C-33, la situation des sociétés minières sera différente de ce qu'elle avait sous le régime du projet de loi C-6? Pensez-vous que les choses vont s'améliorer avec ce projet de loi? Cette loi va-t-elle donner les mêmes résultats au Nunavut que la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest dans les Territoires?

M. Hardin: Je dirais que les sociétés minières ont l'habitude de fonctionner dans le cadre de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest étant donné que, jusqu'en 1996, c'était cette loi qui réglementait toute l'utilisation des eaux et l'élimination des déchets tant dans les Territoires du Nord-Ouest qu'au Nunavut. Un grand nombre des dispositions du projet de loi C-33 sont

work well with under the Northwest Territories Waters Act on the other side of the boundary line.

Industry views the Northwest Territories Waters Act as a functional and workable piece of legislation. Therefore, to see a comparable piece of law come into effect in Nunavut is not only comfortable for us, but it is welcome. For the last five years the system that we knew and worked with for the previous 25 years has been absent, and for that reason we welcome and encourage the speedy passage of Bill C-33.

There are no major problems with Bill C-33 from the industry's point of view. In our written brief, we recommended five potential amendments for consideration, but only the more major issues would have delayed the passage of the bill. Our hope is that the bill will pass and pass quickly.

The Chairman: You are saying that the Bill C-33 is not exactly what you want, but it is better than not having it.

Mr. Hardin: I would go beyond that and say that the bill is pretty darn good.

Senator Adams: I do not know what area of the mining companies claim would have been settled. In Nunavut, we are talking about the rights to 350,000 square kilometres, which is the area for the people — traditional land where they were living before. I do not know how many square kilometres are involved for the people in the community. I have been working with the local politicians and they usually have up to 25 to 30 kilometres. People in the community, or the hamlet, usually had the responsibility and now there is the Keewatin Inuit Association and other organizations that will be responsible. With Bill C-33 passed, will it be easier to negotiate with those people and to partner up with them and the mining companies or would you prefer to deal with the minister? According to Bill C-33, I believe that the minister has 45 days. After 45 days, they have another 45 days to respond.

I want to ensure that the minister has agreed with the Nunavut land claim of the 350,000 square kilometres and future claims for mining or for the use of the water inside that area for the people in the community. I want to make ensure that you understand that some of the people in Nunavut and the NTI are concerned about that, and, before the bill is passed, they want to ensure the minister did not have any responsibility for the area inside the 350,000 square kilometres.

I have a map that shows the area I am talking about, which the people claim is owned by Nunavut and the NTI. You can use the bill to get a water licence for the mining companies in the Nunavut community in the future.

Mr. Hardin: As Mr. Vaydik mentioned in his presentation, we have managed to work under the existing regime for the last five years. We hope that this problem will arise, because it would be a very significant step forward to replenish mining in Nunavut. There may be success in discovering an Ekati or a Diavik or even a smaller diamond deposit, for example, in the West Kitikmeot. As Mr. Vaydik mentioned, there is a diamond rush — the second big staking rush — happening right now because of a series of

semblables à celles de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest que nous connaissons déjà et qui donnent de bons résultats de l'autre côté de la frontière.

L'industrie considère que la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest est une loi fonctionnelle et satisfaisante. Par conséquent, non seulement nous verrions d'un bon œil la même loi s'appliquer au Nunavut, mais nous le souhaitons. Depuis cinq ans, le système que nous connaissons et que nous appliquons depuis 25 ans a disparu, et voilà pourquoi nous souhaitons l'adoption rapide du projet de loi C-33.

Le projet de loi C-33 ne pose pas de sérieux problèmes aux yeux de l'industrie. Dans notre mémoire, nous recommandons cinq modifications possibles, mais seules les questions les plus importantes auraient pu retarder l'adoption du projet de loi. Nous espérons qu'il sera adopté rapidement.

Le président: Vous dites que le projet de loi C-33 n'est pas exactement ce que vous voulez, mais que cela vaut mieux que rien.

M. Hardin: J'irai même jusqu'à dire que ce projet de loi est une sacrée bonne mesure.

Le sénateur Adams: Je ne sais pas quelle superficie représente la partie de la revendication des sociétés minières qui a été réglée. Au Nunavut, cela porte sur 350 000 kilomètres carrés qui correspondent aux terres traditionnellement occupées par la population. Je ne sais pas combien de kilomètres carrés sont prévus pour les gens de la collectivité. Les élus politiques locaux ont généralement jusqu'à 25 à 30 kilomètres. Les gens de la collectivité, du hameau, ont toujours assumé les responsabilités, et maintenant c'est la Keewatin Inuit Association et d'autres organisations qui seront responsables. Avec l'adoption du projet de loi C-33, sera-t-il plus facile de négocier avec ces gens et de s'associer avec eux et avec les sociétés minières, ou préfériez-vous traiter avec le ministre? Je crois que le projet de loi C-33 accorde 45 jours au ministre. Au bout de 45 jours, les intéressés ont 45 jours de plus pour répondre.

Le ministre a donné son accord à la revendication territoriale du Nunavut portant sur les 350 000 kilomètres carrés et les revendications futures en ce qui concerne les mines ou l'utilisation de l'eau à l'intérieur de cette région. Je veux que vous sachiez qu'il y a des gens du Nunavut et à la NTI qui ont des objectifs à cet égard, et qu'avant que le projet de loi ne soit adopté, ces gens veulent être certains que le ministre n'assumera aucune responsabilité dans ces 350 000 kilomètres carrés.

J'ai une carte indiquant la région dont je parle et que les gens disent appartenir au Nunavut et à la NTI. Le projet de loi vous permettra d'obtenir un permis d'utilisation d'eau pour les sociétés minières du Nunavut.

M. Hardin: Comme M. Vaydik l'a mentionné dans son exposé, nous avons réussi à travailler dans le cadre du régime existant pendant les cinq dernières années. Nous espérons que ce problème va être réglé, car ce sera une mesure très importante pour le remplacement des mines de Nunavut. On pourrait découvrir un gisement comme celui d'Ekati ou de Diavik, ou même un filon diamantaire plus petit dans la région de West Kitikmeot. Comme l'a mentionné M. Vaydik, on assiste actuellement à une ruée vers

diamond-diverse kimberlites that have been discovered over the last two years in the West Kitikmeot.

If we were to get a project that was capable of rapid advancement to feasibility and ultimately production, we would have a problem. The problem would be that we do not have a comprehensive, regulatory process to grant a water licence — the key permit that a mining operation needs in Nunavut.

It would be a real impediment to advancing that project forward to feasibility and production, because this bill has not been passed. That is why we want to see the bill passed. We are hopeful that we will have success and there is a strong indication that we will.

Senator Cochrane: Will this bill solve all of your problems? Will it allow you to let another company come in, explore and produce whatever they want? You are saying that this bill will solve all the problems. Is that correct?

Mr. Vaydik: I wish.

Mr. Hardin: The Nunavut Land Claims Agreement, as Mr. Vaydik said, was a great step forward, but it was only the first step. It provides for an up-to-date, comprehensive, integrated resource management process. As a result, it requires at least three pieces of legislation to be passed. The first is Bill C-33, which deals with two of the institutions of public government that are key to mineral resource development: the Nunavut Water Board and the Nunavut Surface Rights Tribunal. Its passage would represent an important step forward and would deal with the present problems that we have in terms of water.

The agreement also requires that two other pieces of legislation be passed, which will come after: One deals with land use planning and one deals with environmental and socio-economic impact assessment. Those bills are also required. To answer your question, it is a three-step process. This is the first of those three critical steps.

Senator Cochrane: If we pass this bill, the other two portions can be put on the sideline for giving permission to companies to develop, et cetera.

Mr. Vaydik: The most important piece of legislation for mining development is a water licence. That is the final permit that a mine needs to operate. As such, it is appropriate that this is the leading bill. The other ones are also important — the land use planning component and the socio-economic impact. In fact, the Nunavut Impact Review Board is operating now, but it is operating without any legislated basis. That leaves things in a questionable state. We would look forward to those other pieces of legislation, but the most important one is the water legislation.

Mr. Hardin: The speedy passage of this bill would be an encouraging sign. The industry has been monitoring the progress of the implementation of the claims agreement since 1993 and has been discouraged by the delays that have taken place. The speedy passage of this bill would be a positive signal to the industry that

le diamant — la deuxième grande ruée des prospecteurs — suite à la découverte de plusieurs champs de kimberlites ces deux dernières années dans la région de West Kitikmeot.

Si une société voulait entreprendre un projet de mise en valeur et le faire passer rapidement de l'étude de faisabilité à la production, nous aurions un problème. Ce problème viendrait du fait que nous n'avons pas de processus de réglementation pour l'octroi d'un permis d'eau, le permis dont une mine a absolument besoin au Nunavut.

Nous ne pourrions pas passer à l'étude de faisabilité et à l'entrée en production parce que ce projet de loi n'a pas encore été adopté. Voilà pourquoi nous voulons qu'il le soit. Nous espérons que nous obtiendrons gain de cause, et il semble bien que ce soit le cas.

Le sénateur Cochrane: Ce projet de loi va-t-il résoudre tous vos problèmes? Va-t-il permettre à une autre société de venir prospector et exploiter des gisements? Vous dites que ce projet de loi va résoudre toutes vos difficultés, n'est-ce pas?

M. Vaydik: Je l'espère.

M. Hardin: Comme l'a dit M. Vaydik, l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut a été un grand pas en avant, mais c'était seulement le premier pas. Il prévoit la mise en place d'un processus intégré de gestion des ressources. Il faut pour cela adopter au moins trois lois. La première est le projet de loi C-33 qui porte sur deux des institutions essentielles pour l'exploitation des ressources minières, soit l'Office des eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut. Son adoption représenterait un important pas en avant et réglerait les problèmes actuels que nous avons en ce qui concerne l'eau.

L'accord exige également d'adopter deux autres lois qui viendront plus tard, l'une sur l'aménagement du territoire et l'autre sur l'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques. Il faudra donc également deux projets de loi dans ce sens. Pour répondre à votre question, il s'agit d'un processus en trois étapes, et il s'agit ici de la première de ces trois étapes essentielles.

Le sénateur Cochrane: Si nous adoptons ce projet de loi, les deux autres volets pourraient être mis sur la touche de manière à permettre aux sociétés de passer au stade de l'exploitation.

M. Vaydik: La mesure la plus importante pour l'exploitation minière est le permis d'utilisation de l'eau. C'est le permis ultime dont une mine a besoin. Ce projet de loi est donc le plus important. Les deux autres le sont également, celui qui porte sur l'aménagement du territoire et l'autre sur les incidences socio-économiques. En fait, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions est déjà en fonction, mais elle n'a pas de mandat législatif. La situation n'est donc pas claire. Nous comptons sur ces deux autres lois, mais la plus importante est celle qui concerne l'eau.

M. Hardin: L'adoption rapide de ce projet de loi serait un signe encourageant. L'industrie surveille les progrès de la mise en oeuvre de l'Accord sur les revendications territoriales depuis 1993, et elle a été découragée par tous ces retards. L'adoption rapide de tous ces projets de loi lui permettrait d'espérer que la

the full suite of legislation that the Nunavut land claim agreement requires has begun to emerge and come into place.

The Chairman: Senator Cochrane, I suggest you ask those same questions to the minister when he appears.

Senator Adams: Those of us living in Nunavut are concerned. People in the community are concerned because we have had a lot of activity going on in explorations and drilling for over 10 years and nothing has happened.

My concern — and I think Nunavut Tunngavik shares this concern — is that some of the permit fees will go to some of the ministers with a claim for an area of Nunavut. If the minister were not sure, he will be responsible for both the fees with the claim and also the claim for the territory. I think that is what we are mostly concerned about.

I do not know about mining with a claim for the application for the water board from the surface rights. As I mentioned, we have just come back from the east. There is an oil and gas company leasing it and spending millions of dollars in fees for the claim for the one drill. I am wondering whether the mining company would prefer to deal with minister or deal with the people of Nunavut or with people from the water board. In the meantime, it will affect the majority of people from Nunavut.

On the water board, NTI would appoint four people, and Nunavut would appoint two people and the minister would appoint two more. Even with the set-up that way, the minister will still have the power to overrule the claim. Would you prefer it to operate with the water board and Surface Rights Tribunal having a bit more power? With the legislation that has been operating in the Northwest Territories, I do not know exactly how it has worked. Will the minister have the right to make the final decision on the applications?

Mr. Hardin: In my experience, which goes back to 1973 with water licensing in the Northwest Territories, it would be unusual. I cannot think of any instance in which the applicant — the mining company — had any direct contact with the minister. As applicants, we make our application to the Northwest Territories Water Board and now to the Nunavut Water Board in Nunavut. All of the interaction between the applicant and the regulator is to and from the water board, with the appropriate contact with ministerial officials in Yellowknife or now in Iqaluit. We have no direct contact with the minister.

On the issue of ministerial approval of water licences, we have set out our views in the written submission. We are not here to argue for one interpretation or another of the Nunavut Land Claim Agreement. That is an issue between government and Inuit.

From a practical perspective, we do not view the ministerial authority as being negative from the industry's point of view. It should be remembered that it is a narrow authority. The minister has only two options within a closely confined time period. He can sign the water licence. In the overwhelming majority of cases, as department officials testified two weeks ago, the minister has

série complète de lois qu'exige l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut commence à être mise en place.

Le président: Sénateur Cochrane, je vous suggère de poser les mêmes questions au ministre lorsqu'il comparaitra.

Le sénateur Adams: La situation inquiète ceux d'entre nous qui vivent au Nunavut. La population locale s'inquiète parce qu'il y a eu beaucoup d'exploration et de forages au cours des 10 dernières années, mais que rien n'en est advenu.

Ce qui m'inquiète — et je crois que Nunavut Tunngavik partage cette inquiétude — c'est que le ministre gérera à la fois les droits d'utilisation et les concessions accordées pour certains secteurs du Nunavut. Le ministre sera responsable autant des droits d'utilisation que des revendications territoriales. C'est surtout ce qui nous inquiète.

Je ne sais pas ce qu'il en est directement des rapports entre une société minière et l'Office des eaux pour ce qui est des droits de surface. Comme je l'ai dit, nous revenons tout juste d'un voyage dans l'Ouest. Il y a une compagnie pétrolière et gazière qui paie des millions de dollars de droits pour un seul puits foré dans une concession. Je me demande si cette compagnie préférerait traiter avec le ministre, avec le gouvernement du Nunavut ou avec l'Office des eaux. En attendant, cela aura des répercussions pour la majorité des habitants du Nunavut.

La NTI nommerait quatre des membres de l'Office des eaux, le Nunavut en nommerait deux et le ministre deux de plus. Même ainsi, le ministre aurait toujours un droit de veto. Préférez-vous que l'Office des eaux et le Tribunal des droits de surface aient plus de pouvoirs? Je ne sais pas exactement comment les choses se sont passées avec la loi qui était en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre aura-t-il le droit de prendre la décision finale concernant les demandes?

M. Hardin: D'après mon expérience des permis d'utilisation de l'eau depuis 1973 dans les Territoires du Nord-Ouest, ce serait inhabituel. Je ne me souviens d'aucun dossier dans lequel le requérant, la société minière, ait eu des contacts directs avec le ministre. Nous adressons notre demande à l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, et maintenant ce sera à l'Office des eaux du Nunavut. Le requérant entre seulement en rapport avec l'Organisme de réglementation, qui est l'Office des eaux, de même qu'avec les agents du ministère à Yellowknife, et maintenant à Iqaluit. Nous n'avons aucun contact direct avec le ministre.

Pour ce qui est de l'approbation ministérielle des permis d'utilisation de l'eau, nous avons fait part de nos opinions dans notre mémoire. Nous ne sommes pas ici pour demander que l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut soit interprété d'une façon ou d'une autre. C'est une question à régler entre le gouvernement et les Inuits.

En pratique, nous ne pensons pas que les pouvoirs du ministre aient une incidence négative sur notre industrie. N'oublions pas que ces pouvoirs sont limités. Le ministre a seulement deux options à exercer dans un délai limité. Il peut signer les permis d'utilisation de l'eau ou les refuser. Dans la très grande majorité des cas, comme les fonctionnaires du ministère vous l'ont dit il y

signed the water licences. My recollection is that departmental officials told the committee that in only three instances did the minister send a water licence back to the water board.

If he does not sign the water licence, he cannot amend the water licence or change a single term or condition. He simply returns the water licence to the board for further consideration but must do so accompanied by written reasons. We see this as a reasonable balance and appropriate mechanism to introduce some oversight on the part of an elected official into this highly consequential process.

Senator Adams: The committee heard from the chairman of the water board, Thomas Kudloo, last week. I am not sure whether the ministry appoints two from his office. There is still a subcommittee, similar to what the other water board is using, that acts as some kind of a watchdog to make sure they do their job right. They told us last week that they even have two members appointed from the Department of Indian Affairs and Northern Development.

Are you familiar with that set-up from the department? I am not sure whether he was saying last week that the minister or some department do a bit to make sure those guys do their job and that the water board is working. Are you familiar with that? This is outside the surface rights water board from the Department of Indian Affairs and Northern Development?

Mr. Hardin: I am not personally familiar with how the minister discharges his responsibilities in this instance. That is a question that senators could put to the minister when he appears before you later today. Oversight by an elected official of this type of function is common in other Canadian jurisdictions for matters of this kind.

It is important to remember the legal character of a water licence. Every term and condition of a water licence can be enforced in the criminal courts. As I mentioned previously, water licences are complex and highly technical documents. I have brought a copy of the Diavik water licence to leave with the clerk. This is comparable to what would happen in Nunavut if we had a successful diamond exploration project. This water licence runs over 50 pages and contains hundreds of different terms and conditions. In that context, we do not view ministerial review of the water licence at the final stage, remembering how constrained that review power is as being a desirable thing. We think this is a reasonable way to achieve a balance.

Senator Adams: With regard to the water licence, is that a mining regulation or is it an application for water board surface rights? I want to make sure the one you mentioned is a regulation from the Government of Canada, the paper you just mentioned of 50 pages.

Mr. Hardin: This is a water licence that was issued by the Northwest Territories Water Board. It is one of the most recent water licences that the territorial water board has issued. I brought it to leave with you as an example of the work that the water

a deux semaines, le ministre les a signés. Si je me souviens bien, les représentants du ministère ont dit au comité que le ministre avait renvoyé une demande de permis à l'Office des eaux dans trois cas seulement.

S'il ne signe pas le permis, il ne peut pas le modifier ou en changer les modalités. Il doit simplement le renvoyer à l'Office pour qu'il le réexamine, mais en l'accompagnant de ses raisons écrites. Cela nous semble un bon compromis permettant à un élu public d'exercer un certain contrôle sur un processus lourd de conséquences.

Le sénateur Adams: Le comité a entendu la semaine dernière le président de l'Office des eaux, Thomas Kukloo. Je ne sais pas si le ministre nomme deux personnes de chez lui. Il y a un sous-comité, comme pour l'autre Office des eaux, qui contrôle si l'Office fait bien son travail. La semaine dernière, on nous a dit que deux membres de l'Office étaient nommés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Savez-vous ce qu'il en est? Je ne sais pas si le président disait, la semaine dernière, que le ministre ou un ministère veille à ce que l'Office fasse bien son travail. Êtes-vous au courant? Est-ce en dehors du ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien?

M. Hardin: Je ne suis pas personnellement au courant de la façon dont le ministre s'acquitte de ses responsabilités à cet égard. C'est une question que les sénateurs pourraient poser au ministre lorsqu'il comparaîtra devant votre comité plus tard au cours de la journée. Le contrôle de ce type de fonction exercé par un représentant élu est une caractéristique fréquente d'autres gouvernements provinciaux dans ce domaine.

Il est important de se rappeler le statut légal d'un permis touchant l'utilisation des eaux. Les tribunaux pénaux peuvent être appelés à faire respecter toutes les modalités d'un permis. Comme je l'ai déjà mentionné, les permis touchant l'utilisation des eaux sont des documents complexes et très techniques. J'ai apporté un exemplaire du permis d'eau de Diavik que je laisserai au greffier. C'est comparable à ce qui se produirait au Nunavut si on découvrait un dépôt de diamants. Le permis en question comporte 50 pages et des centaines de clauses. Dans ce contexte, nous n'envisageons pas un examen ministériel du permis à l'étape finale, car il ne faut pas oublier qu'il est souhaitable que ce pouvoir d'examen soit limité. Nous croyons qu'il s'agit là d'une façon raisonnable d'en arriver à un juste milieu.

Le sénateur Adams: En ce qui concerne le permis touchant l'utilisation des eaux, s'agit-il là d'un règlement minier ou d'une demande de droits de surface devant l'Office des eaux? Je veux être bien sûr que le texte que vous avez mentionné est un règlement du gouvernement du Canada, ce document de 50 pages que vous venez de mentionner.

M. Hardin: Il s'agit d'un permis d'utilisation des eaux qui a été délivré par l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest. C'est l'un des permis les plus récents à avoir été délivré par l'Office territorial des eaux. Je l'ai apporté pour vous donner un

board has to do and to illustrate the complexity of these matters. These are detailed and highly technical documents. This would be typical of a water licence that a modern mining operation would ultimately receive.

Senator Cochrane: You mentioned the Northwest Territories board and this Nunavut water board. Is there any interaction here? You have a report from the Northwest Territories. Does the Northwest Territories board currently have any authority over water management in Nunavut?

Mr. Vaydik: No. This is the kind of legislation that was in force previously. Since the claim has been enacted, we have been in this sort of never land without that kind of legislation, so we are looking forward to the passage of this bill.

Senator Cochrane: How many companies have been consulted in regard to this piece of legislation? Do any companies oppose your view, or do they have any questions about this piece of legislation?

Mr. Vaydik: I am not aware of any that oppose it. I would say that virtually everyone I have talked to in the industry supports it.

Mr. Hardin: If I could add to that, 600 delegates came to Yellowknife for Geoscience Forum, our big annual meeting in November of this year. I was asked to give a talk on this piece of legislation. More than 100 people were in the audience, and no one expressed any concerns about the legislation. The only comment we had was that people wanted to see the bill go forward.

Senator Cochrane: Is that the feeling from the local citizens as well?

Mr. Vaydik: Our representatives are northerners, but there are also people engaged in exploration in the north who may or may not live there. Junior exploration companies tend to stay near the stock exchanges in Toronto and Vancouver where the money is. I meet with them occasionally at our annual Geoscience Forum, at meetings and at various exploration and mining shows around the country. We have about 600 members. I have not done a specific poll of this, but I have yet to find one that is opposed to this bill.

The Chairman: Thank you for appearing.

We are now honoured by the attendance of the Premier of Nunavut, the Honourable Paul Okalik. Welcome to the committee. Please take as much time as you like to make your presentation.

The Honourable Paul Okalik, Premier, Government of Nunavut: Mr. Chairman, my fellow Inuk from Nunavut, Senator Adams, thank you for allowing me to speak to you today on this important bill that will affect the lives of the Nunavut people. As I understand it, my officials have appeared before you already, but I feel that this bill warrants my appearance as a former negotiator of the text of the land claim agreement and now as the Premier of

exemple du travail que l'Office des eaux doit faire et pour vous montrer la complexité de ces questions. Ce sont des documents détaillés et très techniques. C'est un permis d'utilisation des eaux typique d'une exploitation minière moderne.

Le sénateur Cochrane: Vous avez mentionné l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest et l'Office des eaux du Nunavut. Y a-t-il interaction entre les deux? Vous avez un rapport des Territoires du Nord-Ouest. L'Office des Territoires du Nord-Ouest a-t-il à l'heure actuelle compétence en matière de gestion des eaux au Nunavut?

M. Vaydik: Non. C'est justement le genre de mesure législative qui était en vigueur auparavant. Depuis le règlement de la revendication territoriale, nous sommes en quelque sorte dans une situation de vide juridique, de sorte que nous sommes impatients que ce projet de loi soit adopté.

Le sénateur Cochrane: Combien de sociétés ont été consultées au sujet de ce projet de loi? Combien de sociétés s'opposent à votre point de vue, ou encore s'interrogent-elles au sujet de ce projet de loi?

M. Vaydik: À ma connaissance, aucune société ne s'y oppose. Je dirais que pratiquement tous ceux à qui j'en ai parlé dans l'industrie l'appuient.

M. Hardin: Si vous me le permettez, j'ajouterais que 600 délégués sont venus à Yellowknife pour assister au Colloque sur les sciences de la terre, notre colloque annuel qui a eu lieu en novembre dernier. On m'avait demandé de faire un exposé sur ce projet de loi. Plus de 100 personnes étaient présentes et personne n'a exprimé de préoccupation au sujet du projet de loi. La seule observation qui ait été faite, c'est qu'il fallait que le projet de loi soit adopté.

Le sénateur Cochrane: Est-ce également le sentiment des citoyens locaux?

M. Vaydik: Nos représentants sont des gens du Nord, mais il y a également des gens qui prospectent dans le Nord sans nécessairement y vivre. Les petites sociétés de prospection ont tendance à être à proximité des marchés boursiers à Toronto et à Vancouver, là où il y a de l'argent. Je les rencontre à l'occasion lors de notre Colloque sur les sciences de la terre, lors de réunions ou de l'une ou l'autre exposition. Nous avons environ 600 membres. Je n'ai pas fait de sondage spécifique à ce sujet, mais je n'ai encore rencontré personne qui s'oppose au projet de loi.

Le président: Je vous remercie de votre comparution.

Nous avons maintenant l'honneur de recevoir le premier ministre du Nunavut, M. Paul Okalik. Bienvenue à notre comité. Vous pouvez prendre tout votre temps pour nous présenter votre exposé.

L'honorable Paul Okalik, premier ministre du gouvernement du Nunavut: Monsieur le président, cher compatriote Inuk du Nunavut, sénateur Adams, je vous remercie de me permettre de venir vous parler aujourd'hui de cet important projet de loi qui a une incidence sur la vie des résidents du Nunavut. Je crois comprendre que mes fonctionnaires ont déjà comparu devant votre comité, mais j'ai pensé que ce projet de loi

Nunavut. I feel there are some issues that should be addressed on this bill that are still lacking. I am glad that you are taking the time necessary to review this important bill.

There are five points that I would like to leave with you today for your consideration. As the leader of the government, I have taken personal interest in this matter, as I have taken part in the actual negotiations and worked on the text of what is intended to be legislation implementing the treaty.

The first item I would like to address is the so-called “non-derogation clause” of the current legislation. Having looked at the text, I find this clause very offensive. I feel that it is an attempt to provide a new term that I would like to introduce to you today: It is what I would call an “Inuit-giver” clause. It has the potential of undermining a modern treaty that we negotiated in good faith with the federal government.

The Inuit signed this treaty and extinguished their title to lands and waters in the territory in exchange for defined rights in the land claim agreement. This clause could undermine the treaty because it could be used to justify the derogation and abrogation of Inuit rights in the treaty. I find this to be the most objectionable clause in the proposed text.

I feel that if the federal government intends to change the agreement, it should at least follow the land claim provisions allowing for amendments to be agreed to by all parties that signed the land claim agreement. Trying to unilaterally amend the treaty by justification through legislation does not meet the test politically. They should be held accountable, along with all parties, including the government of Nunavut, through the amending formula that was agreed to by all. I feel this clause warrants very close examination by you.

There are other issues that we have identified. One, we would like to see a positive interpretation. We are not trying to argue for added rights, but rather an indication that will remind government officials, when they are looking at the legislation and doing their work, that this legislation is one of many issues being used to implement the land claim agreement. Officials could go back to the land claim agreement and look at the actual rights provided for Inuit and the actual limitations on the government when they are carrying out their day-to-day duties in terms of water.

Third, my officials have explained to you that Inuit, through the land claim agreement, acquired exclusive use of waters flowing their lands. I feel that “exclusive” must mean something. We intended to be able to use that water freely. We have always used it freely, prior to the land claim agreement, and we want to continue that practice. This bill is yet another attempt to be able to add fees for Inuit for using those waters.

justifiait ma comparution à titre d'ancien négociateur du texte de l'Accord sur les revendications territoriales et à titre de premier ministre du Nunavut. J'estime que le projet de loi comporte encore des lacunes qu'il faudrait combler. Je suis heureux que vous preniez le temps nécessaire pour examiner cet important projet de loi.

Il y a cinq questions que j'aimerais porter à votre attention aujourd'hui. À titre de chef du gouvernement, je m'intéresse personnellement à la question, ayant participé aux négociations et à l'élaboration du texte de ce qui devrait constituer la mesure législative de mise en oeuvre du traité.

Le premier point que j'aimerais aborder avec vous est ce qu'on appelle la clause de non-dérogation contenue dans le projet de loi actuel. Ayant examiné le texte, je considère cette disposition comme très offensante. À mon avis, on tente ainsi d'introduire une nouvelle notion dont je voudrais vous entretenir aujourd'hui: demander aux Inuits de tout donner, une notion qui risque de battre en brèche un traité moderne que nous avons pourtant négocié de bonne foi avec le gouvernement fédéral.

Les Inuits ont signé ce traité et renoncé à leur titre de propriété sur les terres et les eaux du territoire en échange de certains droits définis dans l'Accord. Cette clause pourrait affaiblir le traité car elle pourrait être utilisée pour justifier l'abrogation des droits inuits issus du traité et des dérogations à ces droits. Il s'agit à mon avis de la disposition la plus inadmissible du projet de loi.

J'estime que, si le gouvernement fédéral a l'intention de modifier l'accord, il devrait tout au moins respecter les dispositions qui permettent à toutes les parties ayant signé l'accord de s'entendre pour y apporter des amendements. Tenter de modifier unilatéralement le traité en le justifiant par le projet de loi est inacceptable sur le plan politique. Le gouvernement fédéral devrait être tenu de respecter, comme toute autre partie, et notamment le gouvernement du Nunavut, la formule d'amendement à laquelle tous ont donné leur accord. Je suis d'avis que cet article mérite d'être examiné de très près par votre comité.

Il y a également d'autres problèmes que nous avons relevés. D'abord, nous aimerais avoir une interprétation positive. Nous ne tentons pas de faire valoir des droits supplémentaires, mais nous voulons tout simplement quelque chose qui rappellera aux fonctionnaires, lorsqu'ils utiliseront le projet de loi pour faire leur travail, que ce projet de loi est l'un des nombreux instruments utilisés pour mettre en oeuvre l'Accord sur les revendications territoriales. Lorsqu'ils s'acquitteront de leurs responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, les fonctionnaires devront se reporter à l'Accord et tenir compte des droits prévus pour les Inuits et des limites imposées au gouvernement.

Troisièmement, mes fonctionnaires vous ont déjà expliqué que les Inuits, dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales, ont acquis le droit exclusif d'utilisation des eaux qui coulent sur leurs terres. À mon avis, le terme «exclusif» doit avoir une signification. Notre intention était de pouvoir utiliser cette eau librement. Nous l'avons toujours utilisée librement avant l'Accord sur les revendications territoriales, et nous voulons continuer à pouvoir le faire. On tente encore une fois dans ce projet de loi

I must assure government officials that Inuit will continue to pay other fees. In addition, government has the authority to tax improvements on Inuit-owned lands. The fact that they may not collect fees from Inuit when Inuit use waters for commercial purposes does not take away from the ability of government to tax. The Inuit pay income taxes and corporate taxes. As I mentioned, the land claim provides for collection of taxes on Inuit-owned lands where there are improvements. I feel that the wording, "exclusive use" of the land claim agreement prevents from adding to the cost of doing business on Inuit-owned land.

My officials also explained that along with NTI there should be some constraints on the minister, when the minister is considering a decision by the water board, for example. When we were negotiating the lands claim agreement, we were trying to put as many constraints as possible on ministerial authority because we wanted to be heard. We wanted our voice to be taken into serious consideration and not just set aside by bureaucrats or a minister who may not be well acquainted with the issue.

The board has held hearings with people of Nunavut and has taken into account what they have received from the people of Nunavut. We would like to see this taken seriously before devolution takes place, not just to be set aside by the minister in Ottawa. We would like to see added constraints in the bill on ministerial authority. We are not saying that all decisions by the water board should not be subject to being overwritten by the minister, but there should be tighter constraints on the ministerial authority.

For example, there is concern, even with our own government, about bulk water exports. We do not want to see that coming from Nunavut. We would see constraints on the water board in preventing them from making such a policy decision. However, we want to ensure that the voices of Nunavut are reflected in government decisions.

My officials have also mentioned that the enforcement and inspection provisions of the legislation as proposed fall short of what we expect from such legislation. The premise of our presentations has been to try to make sure that people in Nunavut make decisions that affect them.

The current text as it is proposed in terms of inspections, for example, does not take that into account. The minister can freely make an appointment of any inspector, without looking at the qualifications or the residency of the individual. Those inspectors are in charge of managing the day-to-day affairs of water management.

d'imposer aux Inuits des droits concernant l'utilisation de ces eaux.

Je dois rassurer les fonctionnaires: les Inuits continueront à payer d'autres droits. Par ailleurs, le gouvernement a le droit de taxer les améliorations apportées aux terres qui appartiennent aux Inuits. Le fait qu'il ne peut percevoir des droits auprès des Inuits lorsque ces derniers utilisent les eaux à des fins commerciales ne prive absolument pas le gouvernement de son droit d'imposition. Les Inuits paient des impôts sur le revenu des particuliers et des entreprises. Comme je l'ai mentionné, l'Accord sur les revendications territoriales prévoit la perception de certaines taxes sur les terres appartenant à des Inuits lorsque des améliorations y sont apportées. À mon avis, l'expression «utilisation exclusive» que l'on trouve dans l'Accord sur les revendications territoriales interdit toute autre fiscalisation des entreprises sur les terres appartenant aux Inuits.

Mes fonctionnaires ont par ailleurs expliqué qu'avec la NTI, il devrait y avoir certaines contraintes imposées au ministre lorsque ce dernier examine par exemple une décision de l'Office des eaux. Lorsque nous avons négocié l'Accord sur les revendications territoriales, nous avons tenté d'imposer le plus de contraintes possible au pouvoir ministériel car nous voulions être entendus. Nous voulions que notre opinion prise sérieusement en compte et ne soit pas tout simplement laissée de côté par les fonctionnaires ou un ministre qui ne serait peut-être pas bien au courant du dossier.

L'Office a tenu des audiences auprès des résidents du Nunavut, et il a tenu compte des observations que ces derniers ont présentées. Nous aimerais que cela soit pris en compte sérieusement avant la cession des pouvoirs, et que cela ne soit pas tout simplement laissé de côté par le ministre à Ottawa. Nous aimerais que le projet de loi impose des contraintes supplémentaires au pouvoir ministériel. Nous ne disons pas que toutes les décisions prises par l'Office des eaux ne doivent pas faire l'objet d'un examen par le ministre, mais qu'il faut limiter davantage les pouvoirs du ministre.

Par exemple, même avec notre propre gouvernement, on craint des exportations massives d'eau. Nous ne voulons pas que cela vienne du Nunavut. Nous aimerais voir imposer des contraintes à l'Office des eaux afin qu'il ne puisse prendre une telle décision stratégique. Par ailleurs, nous voulons que l'opinion du Nunavut soit prise en compte dans les décisions du gouvernement.

Mes fonctionnaires ont par ailleurs mentionné que les dispositions du projet de loi concernant l'application et l'inspection sont insuffisants. Nous essayons de faire en sorte que ce soient les résidents du Nunavut qui puissent prendre les décisions qui les touchent.

Le texte actuel tel qu'il est proposé en ce qui a trait à l'inspection, par exemple, n'en tient pas compte. Le ministre est libre de nommer un inspecteur sans tenir compte des qualités ou du lieu de résidence de cette personne. Ces inspecteurs sont responsables de la gestion courante des eaux.

We would like to see that the people who will affect the water quality on a day-to-day basis be resident in Nunavut and have the qualifications that any professional is expected to have. These people should make decisions taking into account the lives and the residents of Nunavut.

I want to brief to allow you to ask any questions. I did not prepare any text, because I have been dealing with this personally for the past while. I will be more than happy to answer any questions that you have.

Thank you once again for allowing me to appear.

The Chairman: Thank you. I gather it breaks down into several main points. First, you do not see why the non-derogation clause has been altered. Second, there should be no water fees on Inuit-owned land. Third, the veto rights of the minister on local water use should be curtailed. You could see him interfering on exported water. You also raised concerns with the rights of the minister to appoint water inspectors.

Senator Cochrane: Mr. Premier, I want to welcome you here. Your words are very profound. Tell me about the consultation that has occurred among your people, the water board and other concerned individuals regarding Bill C-33.

Mr. Okalik: We have worked closely with all parties in drafting this legislation. We have worked with NTI, the Inuit organization for Nunavut and the water board. In addition, we have taken part in all of the exercises since our creation in terms of working group reviewing this draft legislation. We have raised our concerns throughout these exercises with the federal government. We have gone through facilitation exercises with the federal government.

We have been closely involved with this throughout the process. We still have outstanding concerns. I must assure you that these can be addressed easily. They are reasonable, and we hope that you will take our advice and consider it seriously.

Senator Cochrane: Were they not taken into consideration when the bill was being drafted? For example, was the input on the non-derogation clause and water fees not taken into account?

Mr. Okalik: They have been taken into account. Many of our concerns have been met. However, there are still outstanding issues that should be addressed. We want the first legislation implementing the land claim agreement — almost 10 years to the day after we signed it — to reflect the true intent of the land claim.

Therefore, our concerns have not been addressed to the extent that we would like. For example, there is the issue of the non-derogation clause. The government officials explained that it

Nous aimerais que les gens dont le travail a quotidiennement des incidences sur la qualité de l'eau soient des résidents du Nunavut et qu'ils aient les qualifications professionnelles requises. Ces gens devront prendre des décisions en tenant compte de la réalité quotidienne des gens du Nunavut.

J'ai voulu être bref afin de vous permettre de poser des questions. Je n'ai pas préparé de texte, car je suis personnellement intéressé à ce dossier depuis un certain temps. Je serai très heureux de répondre à vos questions.

Encore une fois, merci de m'avoir permis de comparaître.

Le président: Merci. Je crois comprendre que vous avez plusieurs préoccupations importantes. Premièrement, vous ne voyez pas pourquoi la clause de non-dérogation a été modifiée. Deuxièmement, il ne devrait y avoir aucun droit frappant l'utilisation de l'eau sur les terres appartenant aux Inuits. Troisièmement, les droits de veto du ministre en ce qui a trait à l'utilisation des eaux locales devraient être réduits, mais ils pourraient intervenir dans les dossiers d'exportation d'eau. Vous avez par ailleurs soulevé certaines préoccupations quant au droit du ministre de nommer des inspecteurs.

Le sénateur Cochrane: Monsieur le premier ministre, je vous souhaite la bienvenue à notre comité. Vos paroles sont très profondes. Parlez-moi du processus de consultation qui a été mené auprès de votre peuple, de l'Office des eaux et d'autres intéressés en ce qui a trait au projet de loi C-33.

M. Okalik: J'ai travaillé en étroite collaboration avec toutes les parties pour élaborer ce projet de loi. Nous avons travaillé avec la NTI, l'organisation inuit pour le Nunavut, et avec l'Office des eaux. Par ailleurs, nous avons participé à toutes les initiatives entreprises depuis notre création dans le cadre du groupe de travail qui a examiné ce projet de loi. Nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement fédéral tout au long de ce processus. Nous avons suivi un processus de facilitation avec le gouvernement fédéral.

Nous avons participé de très près à tout le processus. Nous avons encore des inquiétudes. Je dois vous assurer qu'il serait facile d'y répondre. Elles sont raisonnables, et nous espérons que vous suivrez nos conseils et que vous en tiendrez compte sérieusement.

Le sénateur Cochrane: N'ont-elles pas été prises en compte lors de la rédaction du projet de loi? Par exemple, a-t-on pris en compte vos préoccupations concernant la clause de non-dérogation et les droits frappant l'utilisation de l'eau?

M. Okalik: On en a tenu compte. On a répondu à bon nombre de nos préoccupations. Cependant, certains problèmes demeurent. Nous voulons que le premier projet de loi mettant en oeuvre l'Accord sur les revendications territoriales — presque 10 ans après sa signature — reflète vraiment l'intention initiale de la revendication.

Ainsi, on n'a pas répondu à nos préoccupations autant que nous l'aurions voulu. Par exemple, il y a le problème de la clause de non-dérogation. Les fonctionnaires du gouvernement ont expliqué

has been passed two times already, but I feel that they were not held to account on those two prior occasions.

We are the first ones to raise this issue. Its may have been overlooked. We want it to be changed to reflect the standard practice of constitutional law. The actual words stated in the Charter should be used, because we are dealing with constitutional rights of Inuit. These are treaty rights that were signed by all parties for exchange by Inuit from the undefined title to that contained in the land claim agreements.

I find it truly offensive that we must deal with them today. I would have hoped that they would have been dealt with prior to this stage. We are seeking your considered opinion in moving forward and amending this legislation, which falls short of our expectations.

Senator Cochrane: You, like other premiers, want to see development in your region. You want to see your people employed. You want to see the mining industry go ahead so that it may provide more employment and bring a better economy.

What would you say if this legislation were to go ahead as is? The mining industry is supportive of this, as you heard this morning. They feel that have to have this piece of legislation to move the industry forward. They have the resources, but they feel that they are restricted because this bill is not in place.

What would you say to the industry, and how would you feel, if this piece of legislation were to go through without amendments?

Mr. Okalik: I feel strongly about these issues. We have survived the past eight years without legislation. It has been difficult for all parties. There should be certainty for all parties in terms of moving forward.

However, by including this non-derogation clause, you are creating uncertainty for the Inuit. There will be uncertainty regarding the constitutional rights that they felt that they had when they signed the land claim agreement. They gave away more than 80 per cent of the landmass in the Territory of Nunavut in exchange for these defined rights. When those rights are under attack, it may be better to let things rest as they are.

All parties should be content with what is put forward. The bill should be amended. I, like anyone, promote mining and oil and gas in the territory. That will continue regardless of this legislation because we welcome the mining.

We need the jobs and revenues that are attached to mining. I have been attending mining conferences. I am inviting them to our territory to invest. I continue support the development of mining regardless of new legislation or not. However, the legislation should at least try to address all parties' concerns.

que cette clause avait déjà été adoptée deux fois, mais j'estime qu'on n'a pas tenu compte de ces préoccupations les deux premières fois.

Nous sommes les premiers à soulever la question. On a peut-être oublié d'en tenir compte. Nous voulions que la clause soit modifiée pour refléter l'usage courant en droit constitutionnel. Il faudrait reprendre le texte de la Charte, car il est question ici des droits constitutionnels des Inuits. Ce sont des droits issus de traité qui ont été signés par toutes les parties, et les Inuits ont échangé un titre non défini pour celui qui est défini dans les accords sur les revendications territoriales.

Je trouve vraiment offensant que nous devions encore aborder cette question aujourd'hui. J'aurais espéré qu'on eût répondu à ces préoccupations à une étape précédente. Nous vous demandons de bien vouloir modifier ce projet de loi qui ne répond pas à nos attentes.

Le sénateur Cochrane: Comme d'autres premiers ministres, vous voulez qu'il y ait des activités de mise en valeur dans votre région. Vous voulez que vos résidants aient un emploi. Vous voulez que l'industrie minière crée davantage d'emplois et améliore l'économie.

Que diriez-vous si ce projet de loi était adopté dans sa forme actuelle? L'industrie minière l'appuie, comme vous l'avez entendu ce matin. Elle estime avoir besoin de ce projet de loi pour pouvoir aller de l'avant. Elle a les ressources, mais elle estime être limitée parce la loi n'est pas encore adoptée.

Que diriez-vous à l'industrie, et que diriez-vous si ce projet de loi était adopté sans amendement?

M. Okalik: Ces questions me tiennent beaucoup à cœur. Nous avons survécu aux huit dernières années alors qu'il n'y avait pas de loi dans le domaine. Cela a été difficile pour toutes les parties. Il devrait y avoir davantage de certitude pour toutes les parties si on veut pouvoir aller de l'avant.

Or, avec cette clause de non-dérogation, on crée des incertitudes pour les Inuits. Il y aura des incertitudes concernant les droits constitutionnels qu'ils estimaient avoir avaient lorsqu'ils ont signé l'Accord sur les revendications territoriales. Ils ont renoncé à plus de 80 p. 100 des terres du territoire du Nunavut en échange de ces droits définis. Si ces droits sont contestés, il est peut-être préférable de laisser les choses en l'état.

Toutes les parties devraient être satisfaites de ce qui est présenté. Le projet de loi devrait être modifié. Comme tout le monde, j'encourage les activités minières, pétrolières et gazières dans le territoire. Ces activités vont se poursuivre, peu importe que ce projet de loi soit adopté ou non, car les activités minières sont les bienvenues chez nous.

Nous avons besoin des emplois et des revenus qu'apporte l'industrie minière. J'ai assisté à des conférences sur l'exploitation minière. Je les invite à venir investir dans notre territoire. Je continue à appuyer l'activité minière, peu importe qu'il y ait ou non une nouvelle loi. Cependant, le projet de loi devrait au moins tenter de répondre aux préoccupations de toutes les parties.

Senator Christensen: I would like to have you expand on several points. You mentioned that the non-derogation clause is used in other legislation. It is a common clause that is being used on every piece of legislation that we are getting now when First Nations and First Nations' land claims are involved.

You have strong feelings on it. Clause 3 notes that, "Where there is any inconsistency or conflict between the Agreement and this Act, the agreement prevails to the extent of the inconsistency or conflict." It then states that where this act conflicts with other acts, that this act will prevail, which means that it protects so that other acts cannot infringe upon it. Finally, for greater certainty, subclause 3(3) reflects to section 35 of the Constitution Act, 1982. There is also common law.

Could you expand on your strong feelings a little more?

Mr. Okalik: When wording is different in some instances and interpretation issues come before a court, they try to explain why they are different. What we are seeking is language that has been used in the Charter, which clearly protects the constitutional rights of Inuit. Government officials have been departing from that text in the past two or three years.

Our greatest concern is that when an issue comes before a court, and the judges have to decide on a given issue dealing with Inuit rights — water for example — the judges will actually look at the text and note that the clause is different from that of the Charter and decide therefore, that it is not intended to protect. It is intended to justify overriding Inuit rights contained in the land claim agreements. That is the crux of the concern.

Senator Christensen: Does not clause 3.3 refer the justice to section 35 of the Constitution, in which case they would use section 35 to do the measuring?

Mr. Okalik: Perhaps, they could in some instances, but it is different than what is used in the Charter. The Charter is clear. It was used in other legislation prior to just to few years ago. For example, the Firearms Act uses Charter language to protect Inuit rights. That is no longer the practice.

It appears to have been an oversight. We want to ensure the continued practice of using Charter language. We are dealing with Inuit rights signed in good faith by all parties. My biggest concern is that it will be used by government at a later date in a court action to justify a decision.

For example, *Sparrow* was a common law case. Even though the Charter is clear that there is no real limitation for Aboriginal rights, they found justification to limit Aboriginal rights. Our concern is that even though we have a land claim agreement, the wording has been changed to prevent the derogation of Aboriginal rights because it is different than past practice. It must mean something different.

Le sénateur Christensen: J'aimerais que vous nous donniez davantage de détails sur plusieurs points. Vous avez mentionné que la clause de non-dérogation existait dans d'autres textes de loi. C'est une disposition courante qui est utilisée dans toutes les mesures législatives dont nous sommes saisis à l'heure actuelle lorsqu'il est question des Premières nations et des revendications territoriales des Premières nations.

Ces questions vous tiennent à cœur. L'article 3 stipule que: «Les dispositions de l'accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.» On peut lire plus loin que les dispositions de la loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale, ce qui veut dire qu'elles accordent une protection inattaquable par d'autres lois. Enfin, en tout état de cause, le paragraphe 3(3) reflète l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. Il y a aussi la jurisprudence.

Pourriez-vous nous préciser un peu votre sentiment?

M. Okalik: Lorsque, dans certains cas, le texte n'est pas le même et qu'un tribunal est appelé à l'interpréter, on essaie d'expliquer pourquoi les deux versions sont différentes. Ce que nous voulons nous, c'est un texte utilisé dans la Charte, un texte qui protège sans ambiguïtés les droits constitutionnels des Inuits. Or, depuis deux ou trois ans, les fonctionnaires s'écartent de ce texte.

Ce que nous craignons le plus, lorsqu'un tribunal est saisi d'un contentieux comme celui-là et est appelé à trancher une question concernant les droits des Inuits — la question de l'eau par exemple — les juges lisent le texte et constatent que la disposition est différente de ce que dit la Charte et que, par conséquent, on n'avait pas l'intention de protéger ces droits, mais plutôt de justifier le fait que le gouvernement puisse passer outre les droits inuits contenus dans les accords de règlement des revendications territoriales. Voilà donc l'essentiel de notre crainte.

Le sénateur Christensen: Mais la disposition 3.3 ne renvoie-t-elle pas à l'article 35 de la Constitution, auquel cas cet article 35 qui servirait de balise?

M. Okalik: Peut-être, dans certains cas, mais il n'empêche que cette disposition est différente de ce qu'on trouve dans la Charte. La Charte est claire. Elle a été même transposée dans d'autres textes de loi jusqu'à il y a quelques années. Ainsi, la Loi sur les armes à feu reprend la phraséologie utilisée dans la Charte pour protéger les droits inuits. On ne procède plus de cette façon.

Il semble y avoir eu un oubli. Nous insistons pour qu'on continue à utiliser le texte de la Charte. Il s'agit ici de droits inuits qui ont été signés de bonne foi par toutes les parties. Ce que je crains le plus, c'est que le gouvernement utilise cela devant les tribunaux pour justifier une décision.

La cause *Sparrow* est un bon exemple de jurisprudence. Même si la Charte dit clairement que rien ne peut limiter les droits autochtones, le tribunal est quand même parvenu à justifier de le faire. Ce que nous craignons, c'est que même si nous avons un accord qui règle nos revendications territoriales, le texte a été modifié pour empêcher précisément toute dérogation aux droits autochtones parce qu'il s'écarte de ce qui avait été fait jusqu'à présent. Cela doit donc signifier autre chose.

Senator Christensen: Are you saying that you would like to see section 35 from the Charter incorporated into the bill?

Mr. Okalik: Yes. It has been used in the past. The Firearms Act is quite clear. It uses the same language.

Senator Christensen: Clause 3.1 gives you no comfort? It is clear that if this bill is in conflict with the land claims agreement, the agreement prevails.

Mr. Okalik: It does the opposite. We would rather see it gone.

Senator Christensen: Why does it do the opposite?

Mr. Okalik: Because it has different wording than the charter and other pieces of legislation. It creates uncertainty. The comfort level that we had is what was used in the Charter language, because it is intended to protect the constitutional rights of Inuit. We are not trying to create new rights for Inuit. We want to maintain those rights — the few we have left. That is where our concern lies.

Senator Christensen: With regard to the fees, clause 78 (5) states that regulations may be made for the setting of those fees. Through those regulations, could there not be a regulation that basically says that on Inuit lands, the water fees will not be charged, without changing the actual act?

Mr. Okalik: We have tried to address that point with government officials. My officials advise me that the sole intent of not addressing this is to try to collect from Inuit. I see that as something that will not change. I would rather address the issue at this table and deal with it.

Senator Christensen: The last question, regarding the ministerial authority, could you expand on that? I believe there was an amendment in the other place to limit the response from the minister, giving him only 45 days in which to respond.

As an elected official, having a water board that is appointed and having sole authority, how do you see that being overcome? Certainly, elected persons are the ones responsible for whatever happens and they have to take the final responsibility, where an appointed board does not have to do that. Perhaps you could expand on that a little and explain what further amendments you would like to see in that respect. You are territory as we are territory in the Yukon, and the minister does have the final authority in those areas, other than on lands that fall under the agreement.

Mr. Okalik: When all the parties signed this treaty, all the signatories felt that it reflected their concerns. Some of the language in the bill may be interpreted to mean that the water board itself is the sole authority of water management. There are other clauses that depart from that. It is unclear.

Le sénateur Christensen: Vous préféreriez donc que l'article 35 de la Charte fasse partie du projet de loi?

M. Okalik: En effet, et ce ne serait pas la première fois qu'on procéderait ainsi: la Loi sur les armes à feu est très claire à ce sujet et elle reprend le même texte.

Le sénateur Christensen: Mais la disposition 3.1 ne vous rassure-t-elle pas suffisamment? Il est clair que s'il y a contradiction entre le projet de loi et l'accord qui règle les revendications territoriales, c'est l'accord qui fait foi.

M. Okalik: Non, c'est l'inverse. Nous préférerions que cette disposition disparaisse.

Le sénateur Christensen: Pourquoi l'inverse?

M. Okalik: Parce que ce n'est pas le même texte que celui de la Charte et d'autres lois encore. Par conséquent, cette disposition engendre une certaine incertitude et nous, ce qui nous rassurait, c'était justement le texte qu'on trouve dans la Charte parce que ce texte est destiné à protéger nos droits constitutionnels. Nous n'essayons pas de nous créer de nouveaux droits, nous voulons simplement préserver ces droits, du moins les quelques rares droits qui nous restent. C'est donc cela notre préoccupation.

Le sénateur Christensen: Pour ce qui est des frais, le paragraphe 77(5) dit bien que le montant des frais payables peut être fixé par voie de règlement. Ne pourrait-il donc pas y avoir un règlement disant essentiellement que, sur les terres inuites, aucun droit ne peut être exigé pour l'eau, et cela sans qu'il faille pour autant modifier la Loi?

M. Okalik: Nous avons essayé d'en discuter avec les fonctionnaires. Mes conseillers m'ont dit que si la loi est muette à ce sujet, c'est uniquement parce que le gouvernement a l'intention d'imposer ces droits aux Inuits. Pour moi, c'est quelque chose qui ne changera pas, et je préférerais régler le problème ici une fois pour toute.

Le sénateur Christensen: Ma dernière question concerne les pouvoirs du ministre, que je vous demanderais de préciser un peu. Si je ne me trompe pas, un amendement avait été soumis à l'autre chambre afin de limiter le délai de réponse accordé au ministre en le faisant passer à 45 jours.

En tant que représentant élu, doté d'un Office des eaux dont les membres sont nommés et dont vous êtes seul responsable, comment pensez-vous pouvoir surmonter cette difficulté? Évidemment, les élus sont responsables de tout ce qui se produit et ils en assument la responsabilité ultime, ce qui n'est pas le cas d'un office dont les membres sont nommés. Peut-être pourriez-vous nous donner quelques détails et nous indiquer les autres amendements que vous souhaitez voir apporter. Comme nous au Yukon, vous êtes un territoire et c'est le ministre qui y assume le pouvoir ultime dans ces domaines, sauf sur les terres qui relèvent de l'accord.

M. Okalik: Lorsque les parties ont signé ce traité, tous les signataires estimaient qu'il répondait bien à leurs préoccupations. On peut penser, d'après certaines formules du projet de loi, que l'Office des eaux est l'autorité exclusive en matière de gestion des eaux. En revanche, d'autres dispositions donnent une impression différente. L'incertitude persiste donc.

If you consider the wildlife board, there are limitations such that the minister can overrule a decision by the board — within 30 or 60 days — depending on the issue.

Senator Christensen: We are talking about the agreement.

Mr. Okalik: Yes. I am trying to explain some of the limitations that are inherent in the land claim agreement with other boards of ministerial authority.

If a decision by a Wildlife Management Board goes against an international agreement or an interjurisdictional agreement, or if it goes against public safety or against conservation principles, then the minister can overrule within 30 to 60 days. That is a limitation.

Senator Christensen: Those are the limitations you would like to see in the bill.

Mr. Okalik: Yes. If the Environmental Management Board makes a decision, the minister then has the limitations of the national regional interests — he or she can overrule the board.

Those are the types of limitations that I feel may address many of the concerns that have been raised. As I mentioned, the water board is our court of first instance, where they actually hear from the people of Nunavut. We do not want them to be disregarded by an official in Ottawa. We would like their opinions to be closely examined.

The other boards have opportunities to express their opinions to the minister and to have those opinions examined. The minister at the end of the day then decides whether to accept or reject.

Senator Christensen: In the water agreement, is that spelled out as it is in other agreements?

Mr. Okalik: No, it is not; it can be interpreted either way. It could be just the water board itself or it could be the minister. It is unclear.

Senator Christensen: That particular clause in the agreement is also unclear.

Mr. Okalik: That is why I am seeking your counsel to try to make that reflect the rest of the agreement in the legislation so that all parties know where the authority lies. I do not want a court decision later on that could be interpreted either way. I would like some certainty — perhaps go halfway to meet all parties' concerns.

Senator Christensen: There is the Wildlife Management Board. What is the other board?

Mr. Okalik: The Nunavut Impact Review Board.

Senator Christensen: Are those advisory boards?

Mr. Okalik: They are halfway. For the Wildlife Management Board, if the minister's concerns do not meet those tests, then the water board decision carries the day.

The Chairman: Are you familiar with the suggestion put forward by John Merritt, the Legislative Counsel for Nunavut

En vertu des limites imposées à l'Office de la faune, le ministre peut renverser une décision de celui-ci dans un délai de 30 ou de 60 jours, selon le sujet.

Le sénateur Christensen: Nous parlons de l'accord.

M. Okalik: Oui. J'essaie d'expliquer les limites inhérentes, dans l'accord sur les revendications territoriales, aux offices relevant de l'autorité ministérielle.

Si une décision du Conseil de gestion de la faune va à l'encontre d'un accord international, d'une entente multipartite, de la sécurité publique ou des principes de conservation, le ministre peut la renverser dans un délai de 30 à 60 jours. Voilà la limite.

Le sénateur Christensen: Vous aimeriez voir les mêmes limites dans projet de loi-ci.

M. Okalik: Oui. Si le conseil de gestion prend une décision, le ministre doit pouvoir la renverser en fonction de l'intérêt national ou régional.

Voilà le genre de limites qui, à mon avis, devraient permettre d'apaiser les préoccupations qui ont été exprimées. Comme je l'ai dit, l'Office des eaux est notre tribunal de première instance, c'est là où les gens du Nunavut peuvent s'exprimer. Nous ne voulons pas que leur avis soit écarté par un fonctionnaire d'Ottawa. Nous voulons au contraire qu'il soit considéré avec attention.

Les autres offices ont la possibilité de faire valoir leur opinion auprès du ministre. En définitive, c'est au ministre de décider de l'accepter ou de la rejeter.

Le sénateur Christensen: Est-ce que l'accord sur l'eau le stipule comme les autres accords?

M. Okalik: Non. On peut interpréter l'accord dans un sens ou dans l'autre. C'est soit l'Office des eaux, soit le ministre. On ne sait pas.

Le sénateur Christensen: Cette disposition de l'accord est également imprécise.

M. Okalik: C'est pourquoi je sollicite vos conseils pour essayer de bien intégrer le reste de l'accord à la loi, de façon à ce que toutes les parties sachent exactement qui exerce les pouvoirs. Nous ne voulons pas qu'une décision judiciaire ultérieure puisse être interprétée dans un sens ou dans l'autre. Nous voulons des certitudes, quitte à trouver un compromis qui réponde aux préoccupations de toutes les parties.

Le sénateur Christensen: Il y a le Conseil de gestion de la faune. Quel est l'autre office?

M. Okalik: La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions.

Le sénateur Christensen: Est-ce qu'il s'agit d'organes consultatifs?

M. Okalik: En partie. Au Conseil de gestion de la faune, si les préoccupations du ministre ne répondent pas aux critères choisis, c'est la décision de l'Office des eaux qui prime.

Le président: Est-ce que vous êtes au courant des changements proposés par John Merritt, le légiste de la Nunavut Tunngavik

Tunngavik Incorporated, about the changes? Has your legal counsel drafted the changes they would like to see?

Mr. Okalik: In respect of the actual overriding of the ministerial authority, we have not drafted any text. For the other clauses, I think it is quite clear. For example, in terms of the non-derogation clause, we have put forward wording that uses prior acts of Parliament, such as the Firearms Act and the positive interpretation clause has been put forward by NTI, which we support.

The Chairman: We have seen drafts from the NTI's Ottawa office.

Senator Adams: I thank our Premier from Nunavut for appearing before the committee this morning. I will speak to Bill C-33, which, I am hopeful, will improve matters for the people of Nunavut in the future.

For the last five or six years the Northwest Territories Water Board has come under the legislation from Bill C-6. Do you think that Bill C-33 reflects that legislation? Do you think that this bill should be different from Bill C-6, because the Northwest Territories Water Board had nothing to do with land claims?

Do you think Bill C-33 should be different because the Yukon and the Northwest Territories have similar water acts, while Nunavut is different because it has a settled land claim? There are 26 communities and a population of 26,000 in Nunavut. This bill should be a little different because of the settled land claim agreement. I think there is a clause in there with an agreement about hunting rights. Until Bill-C-68 came along, we had the same rights as any other Canadian citizen. I think you are familiar that Bill C-33 will go the same way as Bill C-68. At the time the agreement was signed with the NTI, it was agreed that people living in the communities in Nunavut and the territory should have different rights. Now we have exactly the same rights as the rest of Canada.

We are concerned about the Bill C-33. We think it is too strong because the minister has power. The premier should have a little more power. The premier lives up there and the minister lives in Ottawa. Yet, the minister has more powers than the premier.

I wanted to find out more because the Nunavut government is concerned about it. I know that in half an hour the minister will be here. Maybe when he is here we can ask him some of the questions that we are concerned about in Bill C-33.

Mr. Okalik: I have tried to explain our objections. We are not opposed to the legislation. These are some of our concerns that we would like to see addressed before this proposed bill becomes law. If we can address these concerns, we can rest assured that everyone knows the rules.

Incorporated? Votre conseiller juridique a-t-il préparé le texte des changements que vous demanderez?

M. Okalik: Nous n'avons rédigé aucun texte concernant la préséance de l'autorité ministérielle. Pour les autres dispositions, les choses me semblent bien claires. Par exemple, dans le cas de la clause de non-dérogation, nous avons repris des formules qui apparaissent déjà dans d'autres lois fédérales comme la Loi sur les armes à feu, et la NTI a proposé une disposition sur l'interprétation positive que nous avons approuvée.

Le président: Nous avons vu les ébauches du bureau de la NTI à Ottawa.

Le sénateur Adams: Je remercie notre premier ministre du Nunavut de comparaître ce matin devant le comité. Je voudrais intervenir sur le projet de loi C-33 qui, je l'espère, va améliorer le sort des gens du Nunavut.

Depuis cinq ou six ans, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest est régi par la loi émanant du projet de loi C-6. Pensez-vous que le projet de loi C-33 soit bien conforme à cette loi? Pensez-vous que le présent projet de loi doive s'écartier du projet de loi C-6, puisque l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest n'avait rien à voir avec les revendications territoriales?

Pensez-vous que le projet de loi C-33 devrait être différent parce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont des législations semblables sur les eaux, tandis que le Nunavut est différent, à cause du règlement de ses revendications territoriales? Le Nunavut compte 26 communautés et une population de 26 000 habitants. Le projet de loi devrait être un peu différent à cause de l'Accord de règlement des revendications territoriales. Je crois que cet accord comprend une disposition concernant les droits de chasse. Avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-68, nous avions les mêmes droits que tout autre citoyen canadien. Vous savez sans doute que le projet de loi C-33 va dans le même sens que le projet de loi C-68. Au moment où l'accord a été signé avec la NTI, il a été convenu d'accorder des droits différents aux communautés selon qu'elles se trouvaient au Nunavut ou dans le territoire. Maintenant, nous avons exactement les mêmes droits que le reste du Canada.

Nous nous préoccupons du projet de loi C-33. Nous le trouvons excessif, car c'est le ministre qui détient le pouvoir. Le premier ministre devrait en avoir un peu plus. Il vit sur place, tandis que le ministre habite Ottawa. Or, le ministre a plus de pouvoirs que le premier ministre.

J'aimerais en savoir davantage, car le gouvernement du Nunavut s'en préoccupe beaucoup. Je sais que le ministre sera ici dans une demi-heure. Peut-être pourrons-nous alors lui poser les questions qui nous préoccupent dans le contexte du projet de loi C-33.

M. Okalik: J'ai essayé d'exposer nos objections. Nous ne sommes pas opposés au projet de loi. Nous avons certaines objections auxquelles nous aimerais qu'on réponde avant que ce projet de loi ne soit adopté. Si on peut y répondre, nous aurons la certitude que tout le monde connaît les règles applicables.

In my opinion, if we move forward with this flawed law, then there will be further uncertainty created. That is what we want to avoid in the first instance.

If we can address these minor concerns, Inuit as well as industry can rest assured that we are playing by the same rules. As it is now, this bill will create more uncertainty and that is not helpful for Nunavut.

We would like to see more activity taking place in terms of mining. We want them to know the rules. However, if those rules are skewed towards the federal government, that raises real concerns for Inuit in Nunavut.

In terms of other bills, such as the firearms bill, I believe that is before the courts because the concerns raised by Inuit were not addressed. We hope that can get worked out. That is where issues end up when the rights of Inuit are not respected in legislation. We hope that we can work these concerns out with your committee and get them resolved.

Senator Adams: We had other witnesses from NTI and the water surface board last week that told us that right now the Northwest Territories are using the Northwest Territories Water Act. Do you feel the same thing? We could do a little more study before the break in the summer and delay the bill. You do not have to pass it this week. Can you live with that, Premier?

Mr. Okalik: Yes. I can rest in peace ensuring that the Inuit rights that I helped to negotiate will not be removed. The passage of this bill would raise real concerns, for me as an Inuk and for our territory. The Inuit ratified this agreement under the understanding that their rights contained therein were rights that are constitutionally protected and cannot be removed by government.

When that issue is put into question by this piece of legislation, then any law like that should never pass. That is my opinion. I would rather see this bill die on the Order Paper with that type of language, than let it pass. If you could assist us in removing the clause or introducing the clause that had been used in prior legislation, that would be very helpful.

The Chairman: I get the impression that you would rather see this bill die on the Order Paper than go through the way it is. As so often happens at the Senate, we receive a lot of presentations saying what is wrong with the legislation. However, if we amend it in the Senate and refer it back, then if the House does not take it we are back to square one. We do not have the bill unamended; we have nothing. I think you are saying that you would prefer to let the bill die, than let it go unamended. Is that right?

Mr. Okalik: I feel that the constitutional rights that Inuit negotiated override this legislation.

The Chairman: If the non-derogation clause were changed, you might be able to live with the other two concerns because in time you could amend the bill. Not being a lawyer, I agree with

À mon avis, si on met en oeuvre cette loi imparfaite, on va aggraver l'incertitude, et c'est ce que nous voulons éviter à tout prix.

Si on peut répondre à ces préoccupations mineures, les Inuits et l'industrie auront la certitude d'être sur un pied d'égalité. Pour l'instant, le projet de loi agrave l'incertitude et n'est d'aucune utilité au Nunavut.

Nous aimerais accueillir davantage d'activités minières. Nous aimerais que les gens des compagnies minières connaissent les règles. Cependant, si ces règles sont faussées en faveur du gouvernement fédéral, les Inuits du Nunavut ne peuvent que s'en inquiéter.

Pour ce qui est des autres lois comme la Loi sur les armes à feu, je pense qu'elles ont été contestées devant les tribunaux parce que les préoccupations des Inuits n'avaient pas été prises en compte. Nous espérons qu'on parviendra à une solution. Mais voilà à quoi on aboutit lorsque les droits des Inuits ne sont pas respectés dans les lois. Nous espérons pouvoir trouver une solution à ces préoccupations grâce à votre comité.

Le sénateur Adams: La semaine dernière, d'autres témoins de la NTI et de l'Office des eaux nous ont dit qu'actuellement, les Territoires du Nord-Ouest appliquent la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest. Êtes-vous du même avis? Nous pourrions poursuivre nos travaux jusqu'à l'intersession d'été et retarder l'adoption du projet de loi. Il n'est pas impératif de l'adopter cette semaine. Est-ce que cela vous conviendrait, monsieur le premier ministre?

M. Okalik: Oui. Je peux me contenter de veiller à ce que les droits des Inuits, que j'ai aidé à négocier, ne seront pas supprimés. L'adoption de ce projet de loi soulèverait de graves préoccupations, pour moi en tant qu'Inuk, et pour notre territoire. Les Inuits ont ratifié l'accord en considérant que les droits qu'il leur conférait étaient protégés par la Constitution et ne pouvaient être supprimés par le gouvernement.

Tout cela est remis en cause par ce projet de loi, qui ne devrait donc pas être adopté. Voilà mon opinion. Avec de telles formules, je préférerais qu'il meure au *Feuilleton* plutôt que de le voir adopté. Si vous pouviez nous aider à supprimer la disposition litigieuse ou à rétablir la disposition précédente, cela nous serait très utile.

Le président: J'ai l'impression que vous préféreriez voir ce projet de loi mourir au *Feuilleton* plutôt que de le voir adopté sous sa forme actuelle. Bien souvent, au Sénat, nous voyons des intervenants dénoncer toutes les lacunes d'un projet de loi. Pourtant, si le Sénat amende un projet de loi la Chambre peut le refuser, et on en revient à la case départ. Le projet de loi n'est pas modifié et on se retrouve sans rien. Si vous dites que vous préféreriez le voir mourir au Feuilleton que le voir adopté tel quel. C'est bien cela?

Mr. Okalik: Je considère que les droits constitutionnels négociés par les Inuits ont préséance sur cette mesure législative.

Le président: Si on modifiait la clause de non-dérogation, vous pourriez peut-être vous accommoder des deux autres problèmes, car on pourrait toujours modifier la loi plus tard. Je ne suis pas

you that, when somebody changes something, I ask: Why did they change it? If it means the same as the original provision before they changed it, why did they change it? It is a good argument.

Is it possible that if the non-derogation clause was straightened out, you might be able to live with it? I am not trying to corner you at all. However, as it stands now, you would rather go back to square one and start again.

Mr. Okalik: That is my opinion. I support NTI in the non-exclusive water issue as well. I argued before officials in negotiations about the extinguishment clause in the land claim agreement that extinguishes our Aboriginal rights. We would have preferred different wording. However, the government lawyer said that you have to stick with the current text that is applied in every treaty or land claim agreement because, if we change it, the courts may misinterpret it and get rid of the extinguishment.

These are the same government officials that I noticed on the Order Paper were appearing that were arguing for clear certainty of using the same wording in any treaty. I am arguing that those same arguments be applied in protecting Inuit rights that were exchanged for an undefined title. That is all I am asking for and I feel that is reasonable. If that is not meant, then we should get rid of the offensive clause so that the Inuit can argue later that their rights are still protected by the Constitution.

The Chairman: The minister will be here in 15 minutes. Please stay because it will be interesting to hear the minister answer. We will certainly be trying to push him on that point for you.

Senator Kenny: I have a point of order. I would be interested in hearing the premier put the point directly to the minister.

The Chairman: You are asking that I ask the premier to come forward and put the question directly?

Senator Kenny: I would be interested in hearing what the two of them have to say to each other.

The Chairman: I am not sure. I will have to check on whether my job as chairman is to referee a debate.

Senator Kenny: I will make a motion, if it will help.

The Chairman: If you wish to, you may make a motion.

Senator Kenny: I would sooner have you just agree with me, but if you need a motion, I would be happy to make one.

The Chairman: I disagree with you. I think the committee can ask the questions.

Senator Kenny: Then I so move.

The Chairman: There is a motion on the floor that, after the minister's presentation, we ask the premier to join the table, basically to add the premier to our committee from henceforth.

juriste, mais je considère comme vous que lorsqu'on change quelque chose, il faut se demander pourquoi on le fait. Si après le changement, le sens de la loi est le même qu'avant, pourquoi a-t-on apporté ce changement? Voilà un bon argument.

Si la clause de non-dérogation était modifiée, est-ce que vous pourriez vous en accommoder? Je n'essaie pas de vous coincer, mais dans l'état actuel des choses, vous semblez préférer qu'on en revienne à la case départ et qu'on recommence tout.

M. Okalik: Oui, c'est ce que j'en pense. J'approuve également le point de vue de la NTI sur la question de la non-exclusivité en ce qui concerne l'eau. Pendant les négociations, j'ai parlé aux fonctionnaires de la clause d'extinction de l'accord sur les revendications territoriales qui invalide nos droits autochtones. Nous aurions préféré une formulation différente. Mais, les avocats du gouvernement ont dit qu'il fallait s'en tenir au texte actuel qu'on trouve déjà dans tous les traités et dans tous les accords sur des revendications territoriales car, si on le modifie, les tribunaux risquent d'en faire une mauvaise interprétation et de supprimer ainsi l'extinction.

J'ai remarqué que ce sont ces mêmes fonctionnaires qui préconisaient que pour plus de clarté, il fallait utiliser la même formulation dans tous les traités. Je prétends qu'il faut appliquer le même argument pour la protection des droits des Inuits, qui ont remplacé un titre non défini. C'est tout ce que je demande, et j'estime que c'est raisonnable. Si ce n'est pas ce qui figure dans la loi, il faut se débarrasser de la disposition contestée afin que les Inuits puissent toujours faire valoir que leurs droits demeurent protégés par la Constitution.

Le président: Le ministre sera ici dans un quart d'heure. Je vous demande de rester, car il sera intéressant d'écouter ses réponses. Nous essaierons de l'amener sur ce terrain pour qu'il vous réponde.

Le sénateur Kenny: J'invoque le règlement. Il serait intéressant d'entendre le premier ministre poser directement la question au ministre.

Le président: Voulez-vous que je demande au premier ministre de lui poser directement la question?

Le sénateur Kenny: J'aimerais bien savoir ce qu'ils ont à se dire.

Le président: Je ne suis pas sûr: je vais devoir vérifier si mon mandat de président me permet d'arbitrer un débat.

Le sénateur Kenny: Au besoin, je pourrais vous soumettre une motion.

Le président: Oui, si vous voulez.

Le sénateur Kenny: Je préférerais que nous nous mettions d'accord, mais s'il vous faut une motion, j'en présenterai volontiers une.

Le président: Je ne suis pas d'accord avec vous. Je pense que c'est aux membres du comité à poser des questions.

Le sénateur Kenny: Eh bien, je vous soumets ma motion.

Le président: Je mets donc en délibération une motion portant qu'après l'exposé du ministre, nous invitons le premier ministre à s'asseoir à la table et qu'il fasse alors partie du comité. Monsieur

Mr. Premier, that means that you can ask questions. You cannot vote, but you can ask questions.

Senator Kenny: In fairness, I am only inviting the premier to come forward to put that very question to the minister when he is here so we can have clarification on that point.

The Chairman: Apparently this motion is a limited right, Mr. Premier. You are only allowed to ask on this one item. The notion is that you be allowed to come to the table to ask questions with reference to the non-derogation clause. We restrict it to that one clause.

I do not know whether we are setting a pattern here or not. The clerk sees no problem. Senator Kenny, in spite of his darker hair, has been here longer than any one, so he would probably say it is acceptable as well. The chair will not be voting on this. Those in favour?

Some Hon. Senators: Yea.

The Chairman: All those against?

Some Hon. Senator: Nay.

The Chairman: The motion is carried.

Senator Adams: I have one more question. We at Nunavut Territory and — can I have some order? They are talking right beside me.

The Chairman: Senator Kenny and Senator Christensen, I did not adjourn the meeting. Senator Adams is attempting to ask a question.

Senator Adams: The Nunavut Territory is still quite new. We heard earlier from the mining association that the only people who have an interest in property up there are from Vancouver or Toronto. Should mining companies that come up there in the future have some kind of partnership with either a community or a local organization?

Mr. Premier, you have been operating for two years governing Nunavut. I wonder if we are not getting benefits for the people living in Nunavut. The mining companies coming in now are not interested in the people and helping businesses in the community, nor are the oil and gas companies. It would be nice to get some added benefit for the communities to that we can get some more people off welfare.

Mr. Okalik: As a government, with our limited resources, we do assist prospectors, for example. We financially contribute to their expenses if they are going to prospect in Nunavut. We are trying to do our part. Even though we do not have jurisdiction over mining, we try to promote it as much as we can because we know that any activity that creates employment will be helpful for our territory in terms of providing employment and training opportunities for Inuit and the community.

In the last few years, exploration has been up considerably, so we are encouraged by the activity that has been taking place. However, we want to see actual mining taking place. We also expect that they will follow the land claim agreement in terms of water management and other environmental concerns that the

le premier ministre, cela veut dire que vous pouvez poser des questions. Par contre, vous ne pourrez pas voter.

Le sénateur Kenny: En vérité, j'invite simplement le premier ministre à s'avancer et à poser cette question au ministre lorsqu'il sera là, de façon qu'il puisse nous donner une précision sur ce point.

Le président: Il semble donc que cette motion vous confère un droit limité, monsieur le premier ministre. Vous n'êtes autorisé qu'à intervenir sur ce seul sujet. Vous pouvez donc vous installer à la table et poser des questions concernant la clause de non-dérogation. Nous vous imposons cette limite.

Je ne sais pas si nous établissons un précédent. Le greffier n'y voit pas de problème. Même s'il grisonne à peine, le sénateur Kenny est ici depuis plus longtemps que quiconque et il peut sans doute nous dire que la formule est acceptable. La présidence ne votera pas. Qui est pour?

Des voix: Oui.

Le président: Qui est contre?

Des voix: Non.

Le président: La motion est adoptée.

Le sénateur Adams: J'ai une autre question à poser. Dans le territoire du Nunavut... silence, s'il vous plaît. Mes voisins parlent trop fort.

Le président: Sénateur Kenny et sénateur Christensen, je n'ai pas adjourné la séance. Le sénateur Adams essaie de poser une question.

Le sénateur Adams: Le territoire du Nunavut est encore bien jeune. L'Association minière nous a dit que les seuls que l'achat de terrains intéresse sont de Vancouver ou de Toronto. Est-ce que les compagnies minières qui s'installent là-bas à l'avenir ne devraient pas établir un partenariat avec la collectivité ou les organismes locaux?

Monsieur le premier ministre, vous gouvernez le Nunavut depuis deux ans. Je crains que le développement du pays ne rapporte pas grand-chose aux habitants du Nunavut. Les compagnies minières qui s'y installent ne s'intéressent ni à la population locale ni à ses entreprises, pas plus que les compagnies pétrolières et gazières. Il serait bon d'envisager des avantages supplémentaires pour les communautés, de façon qu'un plus grand nombre d'habitants puissent se passer de l'assistance sociale.

M. Okalik: Malgré ses ressources limitées, notre gouvernement vient en aide aux prospecteurs, par exemple. Nous contribuons financièrement à leurs dépenses s'ils veulent prospector au Nunavut. Nous essayons de faire notre part. Bien que nous n'ayons pas compétence sur le secteur minier, nous essayons d'en faire la promotion, car nous savons que toute activité qui crée de l'emploi sera utile à notre territoire, non seulement pour l'emploi, mais aussi pour la formation des Inuits et des communautés.

Ces dernières années, les activités de prospection ont connu une expansion considérable, ce qui nous semble très encourageant. Cependant, nous misons aussi sur l'exploitation minière. Nous voulons également que les compagnies minières se conforment à l'accord sur les revendications territoriales en matière de gestion

people may have. We appreciate the investment that is taking place from the mining sector today, and we want to see it continue and grow.

The Chairman: Thank you. Mr. Premier, you may have come in after the mining association gave their evidence. I asked them if they liked this act or would they want to go back to square one. In other words, if the act was not perfect, would they like to go back? They said they prefer this act, with its flaws, to what was there before – of course, there was nothing before. They seemed to feel that this was a positive thing — not necessarily in the exploration phase, but certainly in the development phase of any mining.

We will take a six to seven minute break. I thank you, Mr. Premier, for coming out, and I hope you stay because Senator Kenny's motion will be useless if you do not.

The committee has a small item of business to deal with. We have one piece of business. Everyone received a copy of the letter from the Honourable Jack Austin, chairman of the Standing Committee on Privileges, wanting to know whether we wanted to change our name. They are giving us the opportunity to change our name, if we wish. I think it is all right.

The question is whether you want to change the name of this committee. Some committees have changed their name. I believe Senator Kenny changed his committee's name.

The Chairman: Everyone is happy with it, so we will leave it as is.

Mr. Minister, a motion was passed before you arrived. We will have the Premier of Nunavut join us to ask questions about the non-derogation clause after you make your presentation.

The Honourable Robert D. Nault, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development: That is quite unusual. He can join me at anytime and talk to me at any time. Nevertheless, we will answer the question on the non-derogation clause in depth. If he is prepared to follow very closely, we will give the explanation so he will understand it in detail. I do not think it is necessary for to you pass a motion for the premier to ask me questions. He can talk to me any day of the week. He just has to pick up the phone.

The Chairman: He would not have such a lovely bunch of people listening in.

Mr. Nault: That is true. We will be answering that question in detail. I do want to get right into it, because I am co-chairing a meeting with a Russian delegation today.

Mr. Chairman, this is my first appearance before your committee. I bid you good morning. Thank you for the opportunity to meet with you today. I am here with officials to answer your questions about Bill C-33, the Nunavut Waters and Nunavut Surface Rights Tribunal Act, 2001. I understand that you have already heard from witnesses who are concerned with certain provisions of the bill.

des eaux et de respect de l'environnement. Nous apprécions les investissements effectués actuellement dans le secteur minier, et nous souhaitons qu'ils se poursuivent et qu'ils augmentent.

Le président: Merci, monsieur le premier ministre. Vous êtes peut-être arrivé après le témoignage de l'Association minière. J'ai demandé à ses représentants s'ils approuvaient cette loi ou s'ils voulaient revenir à la case départ, c'est-à-dire revenir en arrière, la nouvelle loi n'étant pas parfaite. Ils ont dit qu'ils préféraient la loi, malgré ses imperfections, à la situation antérieure — évidemment, il n'y avait rien. Ils semblent considérer la loi de façon positive, pas nécessairement pour la phase de prospection, mais du moins, pour la phase de l'exploitation minière.

Nous allons faire une pause de six à sept minutes. Je vous remercie, monsieur le premier ministre, d'être venu nous voir et j'espère que vous allez rester, car sinon, la motion du sénateur Kenny ne sera plus daucune utilité.

Le comité doit régler une petite question d'ordre administratif. Tout le monde a reçu un exemplaire de la lettre de l'honorable Jack Austin, président du Comité permanent des priviléges qui nous demande si nous souhaitons changer notre nom. On nous donne l'occasion de changer notre nom, si nous le souhaitons. Je pense que ça va.

Il s'agit de savoir si on veut changer le nom de notre comité. Certains comités ont changé de nom. Je crois que le sénateur Kenny a changé le nom de son comité.

Le président: Tout le monde en est satisfait, alors gardons le même nom.

Monsieur le ministre, une motion a été adoptée avant votre arrivée. Le Premier ministre du Nunavut se joindra à nous pour poser des questions au sujet de la clause de non-dérogation lorsqu'il vous aurez terminé votre exposé.

L'honorable Robert D. Nault, c.p., député, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: C'est assez inhabituel. Il peut venir me voir n'importe quand et me parler n'importe quand. Quoi qu'il en soit, nous répondrons aux questions sur la clause de non-dérogation en profondeur. S'il veut bien suivre de très près, nous expliquerons cette clause en détail et il pourrait comprendre exactement en quoi elle consiste. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous adoptiez une motion pour que le premier ministre me pose des questions. Il peut me parler n'importe quel jour de la semaine. Il n'a qu'à me passer un coup de fil.

Le président: Mais il n'aurait pas alors un aussi charmant groupe de gens qui l'écoutent.

M. Nault: C'est vrai. Nous répondrons à cette question en détail. Je voudrais commencer immédiatement, car je coprésidente aujourd'hui une rencontre avec une délégation russe.

Monsieur le président, c'est ma première comparution devant votre comité. Je vous dis donc bonjour et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je suis ici avec quelques représentants du ministère pour répondre à vos questions au sujet du projet de loi C-33, la Loi sur les eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut de 2001. J'ai appris que vous aviez déjà reçu des témoignages de

I, too, have heard these concerns and I will do my best to answer them today. I believe Bill C-33 is a balanced, responsible and comprehensive piece of legislation. I am seeking your support today and when it returns to the Senate for third reading.

Let me begin by reiterating that we have brought forward this legislation first and foremost to fulfil an obligation of the Crown under the Nunavut Land Claims Settlement Agreement. We have worked tirelessly with Nunavut Tunngavik Incorporated and the territorial government to craft a bill that is consistent with our land claim commitments, that respects Inuit interests and those of non-Inuit residents and businesses in Nunavut, and that protects the Arctic environment.

This bill will empower northerners. It will bring decision-making to Nunavut, and will open doors of economic opportunity for Inuit and non-Inuit residents. It is not a power grab by bureaucrats in Ottawa, but rather, a genuine effort to give the new territory the tools it needs to manage sustainable development across the territory. It is a bill of good public administration — a bill that I am convinced will serve Nunavut well in the years to come.

The committee may recall that the Nunavut Land Claims Settlement Agreement required Canada to enact act laws to establish various boards, commissions and tribunals. Five years after the agreement's 1996 deadline, we are still striving to complete this work.

Our government takes its land claim commitments very seriously. We have demonstrated this on a number of occasions, and we are determined to meet all of our commitments under the Nunavut Land Claims Agreement, including the requirement to provide legislative underpinnings for the Nunavut Water Board and the Nunavut Surface Rights Tribunal.

It is true that both bodies have already been appointed and are doing their respective jobs, but the land claims agreement does not adequately detail the powers and duties of these two institutions. This has resulted in uncertainty in Nunavut.

This situation cannot be allowed to continue for another five years while we strive for consensus among stakeholders on all elements, which at this point appears unachievable. We must put in place legislation that meets the needs of all stakeholders and is familiar to northerners, developers, industry and lenders.

personnes éprouvant des inquiétudes à l'égard de certaines dispositions contenues dans ce projet de loi.

On m'a aussi fait part de ces inquiétudes, et je ferai de mon mieux pour répondre aujourd'hui à ces personnes. À mon avis, le projet de loi C-33 est un document législatif équilibré, responsable et rigoureux. C'est pourquoi je vous demande aujourd'hui votre appui. J'en aurai également grand besoin lorsque viendra le temps de la troisième lecture du Sénat.

Permettez-moi d'abord de vous dire de nouveau que nous avons élaboré ce projet dans le but premier de respecter une des obligations de la Couronne, telles qu'elles sont stipulées dans l'Accord sur le règlement des revendications territoriales du Nunavut. Nous avons travaillé sans relâche avec la Nunavut Tunngavik Incorporated et le gouvernement territorial pour forger une loi qui se conforme aux engagements pris dans le cadre des revendications territoriales, qui respecte les intérêts des Inuits ainsi que ceux des résidents et des entreprises non inuits du Nunavut, et qui protège l'environnement de l'Arctique.

Ce projet de loi accordera aux résidents du Nord les pouvoirs dont ils ont besoin. Il fera en sorte que les décisions puissent dorénavant être prises au Nunavut même et permettra d'ouvrir la voie à de nombreux débouchés économiques tant pour les résidents inuits que pour les résidents non inuits. Il ne s'agit pas de satisfaire certains bureaucrates d'Ottawa désireux de s'accaparer des pouvoirs, mais plutôt de déployer un effort sincère en vue de donner aux résidents de ce nouveau territoire les outils dont ils ont besoin pour gérer le développement durable sur toute l'étendue de leurs terres. Ce projet de loi, qui a pour but d'assurer une bonne administration publique, apportera, j'en suis convaincu de nombreux avantages au Nunavut au cours des années à venir.

Le comité se souvient sans doute, que dans le cadre l'Accord sur le règlement des revendications territoriales du Nunavut, le Canada a dû adopter des lois pour la constitution de divers conseils, commissions et tribunaux. Cinq ans ont passé depuis l'échéance de l'Accord, qui avait été fixée pour 1996, et nous en sommes encore aujourd'hui à tenter de mettre un terme aux travaux.

Notre gouvernement prend très au sérieux son devoir de respecter les engagements pris dans le cadre des revendications territoriales. Nous vous en avons donné la preuve à de nombreuses reprises. Nous sommes déterminés à respecter tous les engagements qui ont été pris dans cet accord, y compris celui exigeant un fondement législatif au Conseil des eaux du Nunavut et au Tribunal des droits de surface du Nunavut.

Il est vrai que ces deux institutions ont déjà été fondées et accomplissent leurs tâches respectives. Cependant, l'Accord sur les revendications territoriales ne décrit pas suffisamment en détail les pouvoirs et les fonctions de ces deux institutions. De telles conditions ont généré un climat d'incertitude au Nunavut.

Cette situation ne peut pas durer encore cinq ans, pendant que nous tentons d'en arriver à un consensus sous tous les aspects, objectif qui semble irréalisable à ce moment-ci. Nous nous devons d'adopter une loi qui répond aux besoins de l'ensemble des intervenants, tout en étant accessible pour les résidents du Nord,

Furthermore, we need to confirm the establishment of the Nunavut Water Board and Nunavut Surface Rights Tribunal as institutions of public government.

Bill C-33 will achieve these important goals and more. It goes beyond the basic framework provided in the land claims agreement and establishes comprehensive water management and surface rights regimes in Nunavut. It provides certainty for board and tribunal members related to their duties, mandates and responsibilities. It provides certainty for developers and communities. In so doing, it will encourage exploration and economic development across Nunavut.

We are not proposing a radical new approach to resource management. Part I of Bill C-33 mirrors the Yukon Waters Act and the Northwest Territories Waters Act. Upon enactment, the Northwest Territories Water Regulations will become the water regulations for Nunavut, and the Nunavut Water Board will be confirmed as the licensing authority. This water board model has existed across the North for 30 years.

Part II of the Bill C-33 mirrors much of the Yukon Surface Rights Board Act and reflects similar provincial legislation, including the Petroleum and Natural Gas Act of British Columbia, the Surface Rights Act of Alberta, and the Surface Rights Acquisition and Compensation Act of Manitoba.

There is nothing hidden here, honourable senators. There are no surprises. Bill C-33 is a sincere effort to meet the letter and spirit of the Nunavut Land Claims Agreement, while ensuring an effective and responsive resource management regime in Nunavut.

Unfortunately, this is not how our efforts have been portrayed. I welcome and encourage a healthy dialogue on the bill and what it means for Nunavut, but that dialogue needs to be based on fact. With that in mind, I would like to use the rest of my time to set the record straight on four specific criticisms of Bill C-33 that I believe are unfair and unwarranted.

First is the notion that the non-derogation clause in Bill C-33 may have a hidden consequence — specifically, that it could weaken existing Aboriginal or treaty rights. This is simply not the case. The wording in Bill C-33 was chosen specifically by the Department of Justice because it is consistent with the constitutional protection given Aboriginal and treaty rights under section 35 of the Constitution Act, 1982.

les promoteurs, les gens du secteur de l'industrie ainsi que les prêteurs.

De plus, nous devons confirmer, au moyen d'une loi, la création du Conseil des eaux du Nunavut et du Tribunal des droits de surface du Nunavut en tant qu'institution gouvernementale publique.

Le projet de loi C-33 permettra de réaliser ces objectifs fondamentaux et même davantage. En effet, les dispositions du projet de loi dépassent largement le cadre de base établi dans l'Accord sur les revendications territoriales et établissent des régimes détaillés de gestion des eaux et des droits de surface au Nunavut. Un tel contexte permettra d'instaurer un climat de certitude pour les membres du Conseil et du Tribunal quant à leurs fonctions, à leur mandat et à leurs responsabilités. Il permettra également de créer un climat de certitude pour les promoteurs et les membres des collectivités puisqu'il favorisera la mise sur pied d'activités d'exploration et de développement économique dans tout le Nunavut.

Nous n'avons pas l'intention aujourd'hui même de proposer une approche nouvelle et radicale en matière de gestion des ressources. La première partie du projet de loi C-33 n'est que le reflet de la Loi sur les eaux du Yukon et de la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest. Une fois en vigueur, les Règlements sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest deviendront les règlements sur les eaux du Nunavut, et le Conseil des eaux du Nunavut possédera officiellement le pouvoir de délivrer les permis. Cette forme de conseil des eaux existe dans le Nord depuis 30 ans.

La deuxième partie du projet de loi C-33 reprend de nombreux éléments de la Loi sur l'office des droits de surface du Yukon et reflète diverses lois provinciales semblables, y compris la Petroleum and Natural Gas Act de la Colombie-Britannique, la Surface Rights de l'Alberta et la Surface Rights Acquisition and Compensation du Manitoba.

Honorables sénateurs, le projet de loi ne cache ni secret ni surprise. Comme je viens de le dire, il est le résultat des efforts sincères qui ont été déployés pour respecter les termes et l'esprit de l'Accord sur le règlement des revendications territoriales du Nunavut, tout en établissant un régime pertinent et efficace de gestion des ressources au Nunavut.

Malheureusement, ce n'est pas ainsi qu'on a décrit notre démarche. J'aimerais que l'on tienne un dialogue sain et ouvert au sujet de ce projet de loi et sur ce qu'il signifie pour le Nunavut. Toutefois, ce dialogue doit être fondé sur les faits. C'est dans cet esprit que j'aimerais utiliser le reste du temps qui m'est alloué pour rectifier quatre critiques particulières qui ont été adressées à l'égard du projet de loi C-33 et que je considère injustes et non motivées.

La première concerne l'allégation selon laquelle la clause de non-dérogation du projet de loi C-33 pourrait entraîner des conséquences cachées — ce qui signifie, de façon plus précise, que les droits ancestraux ou les droits issus des traités existants pourraient être restreints. Ce n'est tout simplement pas le cas. En fait, le libellé du projet de loi C-33 a été adopté par le ministère de la Justice de sorte qu'il respecte l'article 35 de la Loi

It is not our intention to increase or decrease the protection provided in section 35 — we are simply maintaining the status quo. I can assure you that the rights of the Inuit of Nunavut and other Aboriginal peoples are fully protected by this bill. The wording used here is consistent with practice in other federal legislation — it is not specific to this bill.

The committee has also heard complaints that the Minister of Indian Affairs and Northern Development could reject some water licences or delay their approval. Our government believes it is important that elected officials be responsible for major water licence decisions that could affect the economic, environmental and social fabric of Nunavut.

We have not given up this responsibility in the Yukon or in the Northwest Territories, and we will not relinquish it in Nunavut. As is the case in every other territory and province, Bill C-33 ensures that an elected official will ultimately be accountable for how an important natural resource is managed. Of course, that individual happens to be the Minister of Indian Affairs and Northern Development.

Bill C-33 has also come under fire because it reserves the right for the Crown to charge a fee when waters flow through Inuit-owned lands. Both the intent and the impact of this bill provision of this bill have been misunderstood.

First, we do not dispute that Inuit have exclusive use of water flowing on or through their lands. We look forward to the day when Inuit can collect revenues from operations on their lands, including the use of water, which is their right under the land claims agreement. However, I must also make it clear that nothing in the agreement exempts an Inuit licensee from the payment of fees to government.

As to the allegation that we will be siphoning off revenues from the Inuit people, let me just say that the water use fees for the two largest water users in Nunavut — the Polaris Mine and the Nanisivik Mine — are currently less than \$25 each per year. Our government has invested millions of taxpayers' dollars in Nunavut and we will continue to invest in the development of its infrastructure, human resources and governance capacity, because it is the right thing to do, Mr. Chairman. The notion that we plan to take huge amounts of money out of the territory's economy through water-licensing fees is completely unrealistic.

Finally, I want to address the issue of removal of bulk water from Nunavut, which as the committee knows, is not specifically prohibited by Bill C-33.

constitutionnelle de 1982, qui vise à protéger les droits ancestraux et les droits issus des traités.

Nous n'avons pas l'intention d'augmenter ni de diminuer la protection offerte par l'article 35 — nous ne maintenons que le statu quo. Je peux vous assurer que ce projet de loi protège entièrement les droits des Inuits au Nunavut et des autres Autochtones. Les termes utilisés sont conformes aux pratiques en cours dans le cas d'autres lois fédérales; ils ne sont pas particuliers à ce projet de loi.

Le comité a également reçu des plaintes affirmant que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait refuser la délivrance de permis d'utilisation des eaux ou retarder leur approbation. Notre gouvernement juge qu'il est important que les représentants élus soient responsables des décisions relatives aux permis d'utilisation des eaux les plus importants, qui pourraient avoir une incidence sur l'économie, l'environnement et le tissu social du Nunavut.

Nous n'avons pas renoncé à cette responsabilité au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et nous n'avons pas l'intention de nous désister à l'égard du Nunavut. Comme c'est le cas dans les autres territoires et les autres provinces, le projet de loi C-33 garantit qu'un représentant élu sera le dernier responsable de la gestion d'une ressource naturelle importante. Naturellement, cette personne est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Par ailleurs, le projet de loi C-33 a été la cible de certains, puisqu'il autorise la Couronne à percevoir des droits lorsque les ressources hydriques passent sur des terres dont les Inuits sont propriétaires. Je crois qu'on a mal interprété tant l'intention que les répercussions de cette disposition du projet de loi.

D'abord, nous ne mettons pas en cause le fait que les Inuits ont droit à une utilisation exclusive des cours d'eau qui traversent leurs terres. De plus, nous attendons avec impatience le moment où les Inuits percevront des recettes sur les activités tenues sur leurs terres, y compris l'utilisation des ressources hydriques, qui est un de leurs droits, comme le stipule l'Accord sur les revendications territoriales. Toutefois, je dois également préciser qu'il n'existe rien dans cet accord qui exempte un titulaire de permis inuit de payer des droits au gouvernement.

Quant à l'allégation selon laquelle nous soutirons des recettes aux Inuits, permettez-moi de dire que les recettes provenant de l'utilisation des eaux par les deux plus importants consommateurs d'eau au Nunavut, soit la mine Polaris et la mine Nanisivik, s'élèvent actuellement à moins de 25 \$ par année pour chacune. Notre gouvernement a investi au Nunavut des millions de dollars des contribuables, et nous continuerons d'investir dans l'amélioration de l'infrastructure du territoire, dans ses ressources humaines et dans sa capacité de gouvernance puisqu'il s'agit-là de la chose à faire. L'idée que nous avons l'intention de soutirer d'énormes sommes d'argent de l'économie territoriale par l'intermédiaire des recettes tirées des permis d'utilisation des eaux est complètement irréaliste.

Enfin, je voudrais aborder la question de l'évacuation des eaux libres du Nunavut, que le projet de loi C-33 n'interdit pas précisément, comme le comité le sait.

My response is twofold. First, the primary purpose of Bill C-33 is to fulfil an obligation under the Nunavut Land Claims Agreement. In other words, this bill has nothing to do with removing water from Nunavut.

Having said that, I will remind the committee that the Minister of Indian Affairs and Northern Development will have authority under Bill C-33 to approve or reject major water licences in Nunavut. This authority will be administered consistent with our government's commitment to prohibit bulk water removal in areas of federal jurisdiction. I can tell you — as I have told the premiers of all three territories — that I will not approve any licence to remove water from the North.

While restricting bulk water removal is not the objective of Bill C-33, it is nevertheless an important issue. I want you to know that officials of my department have had preliminary discussions with the Government of Nunavut on implementing the federal strategy to prohibit bulk water removals. Discussions have also been held with the governments of the Yukon and the Northwest Territories. It is important that we have a consistent approach to this issue across the North. An amendment to Bill C-33 would only address Nunavut, leaving the Northwest Territories and Yukon under different legislative regimes.

In closing, honourable senators, let me say once again, Canada is proud to be bringing forward Bill C-33. By meeting this land claim obligation, we will fill a legislative void and provide the certainty needed by the Waters Board and the Surface Rights Tribunal, the public and the communities in which they live, and the businesses and lenders who are prepared to invest in Nunavut.

Certainly, there are some who do not agree with everything that is contained in the bill, or for that matter, with things that are not here, but we need to move forward. We need to remember, that this bill was not developed in secrecy — it has evolved over a number of years through a lengthy and transparent consultation process that sooner or later must lead to decisions and action. Our government, after public consultations, has made those decisions in the best interests of the people of Nunavut and all Canadians. Now, we are prepared to act on them. Today I am asking for your support to take this action.

I welcome any questions that the committee may have at this time.

Senator Cochrane: I am pleased that you have put on the record your responses to many of the concerns that we have heard here from other witnesses. Thank you for that.

As I understand from the Canadian Mining Association this morning, this legislation is step one of a three-step plan. Step two involves land use planning. Step three deals with social and

Ma réponse comporte deux volets. D'abord, j'aimerais répéter que le but premier du projet de loi C-33 est de s'acquitter d'une obligation en vertu de l'accord sur le règlement des revendications territoriales du Nunavut. En d'autres mots, ce projet de loi n'a nullement pour objectif de retirer des eaux du Nunavut.

Cela étant dit, j'aimerais rappeler au comité que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien aura, en vertu du projet de loi C-33, le pouvoir d'approuver ou de refuser les permis importants d'utilisation des eaux au Nunavut. Ce pouvoir sera géré conformément à l'engagement de notre gouvernement d'interdire l'évacuation des eaux libres dans des régions qui relèvent de la compétence fédérale. Je peux vous assurer — comme je l'ai dit aux premiers ministres des trois territoires — que je n'approuverai aucun permis qui aura pour but d'évacuer des eaux du Nord.

Bien que le projet de loi C-33 n'ait pas pour objectif d'interdire l'évacuation des eaux libres, ce dernier point demeure quand même une question importante. J'aimerais vous informer que des représentants du ministère que je dirige ont eu des discussions préliminaires avec le gouvernement du Nunavut en ce qui a trait à la mise en œuvre d'une stratégie fédérale qui interdirait l'évacuation des eaux libres. On a également tenu des discussions avec le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Il est essentiel que nous ayons, pour tout le Nord, une approche cohérente à cette question. Toute modification au projet de loi C-33 ne toucherait que le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon demeurant assujettis à différents régimes législatifs.

Pour conclure, mesdames et messieurs les sénateurs, j'aimerais dire une fois de plus que le Canada est fier de présenter aujourd'hui le projet de loi C-33. En respectant cette obligation qui découle d'une revendication territoriale, nous comblons une lacune législative et fournissons la certitude dont ont besoin le Conseil des eaux et le Tribunal des droits de surface, le public et les collectivités, ainsi que les entreprises et les prêteurs qui se préparent à investir au Nunavut.

Il est évident que certaines personnes ne sont pas d'accord avec tous les éléments contenus dans le projet de loi — ou même, disons-le, avec certains éléments qu'on n'y retrouve pas. Cependant, il nous faut aller de l'avant. Nous devons nous rappeler que ce projet de loi n'a pas été conçu dans le secret; il a fallu de nombreuses années pour le mettre au point. Nous avons procédé à des consultations longues et transparentes qui doivent, tôt ou tard, nous conduire à certaines décisions et à certaines actions. Notre gouvernement, à la suite de consultations, a pris sa décision, et ce, dans le meilleur intérêt des résidents du Nunavut et de tous les Canadiens et Canadiennes. Nous sommes maintenant prêts à agir. C'est pourquoi, aujourd'hui, je sollicite votre appui.

Je répondrai avec plaisir aux questions du comité.

Le sénateur Cochrane: Je suis heureuse que vous ayez répondu officiellement à bon nombre des préoccupations que nous avons entendues d'autres témoins. Je vous en remercie.

Si j'ai bien compris l'Association minière du Canada ce matin, ce projet de loi est la première d'une série de trois étapes. La deuxième étape concerne l'aménagement du territoire et la

economic impact. When can we expect to see these two next steps tabled?

The land claim agreement was ratified in 1993. Why does it take so long to bring in legislation like this? When can we expect the other two steps to be taken?

Mr. Nault: I will let one of my officials give you the time frame for the other two matters so that you will know the process in which we are involved. Obviously, it is our intent to consult widely and to try to build a consensus before we come before you with legislation. I will ask Mr. Dunlop to give the breakdown of where we are headed.

Mr. Will Dunlop, Director, Resource Policy and Transfers Directorate, Department of Indian Affairs and Northern Development: Honourable senators, we were working on legislation for all the boards at one time. We were asked to concentrate on the water and surface rights board, and we agreed to set the legislation aside on NERB and the Nunavut Planning Commission until we got this one done.

We are not going to break it into two bills. We want to do one bill with NPC and NERB in the same legislation. We think it is probably three years out.

Senator Cochrane: So three years before the next two steps are ratified?

Mr. Dunlop: The next one step. We hope to have the Yukon environmental and socio-economic assessment bill next and then the one for Nunavut and the NWT surface rights. We are working on three.

Senator Cochrane: Mr. Minister, let us talk about the approval of any licence to remove water from the North. Let us just say, when cabinet shuffles do arrive — and we are expecting one very soon, according to the news media — how is this piece of legislation clear that no minister has the right to approve a license to remove water from the North?

You have specifically said that you would not, but what if another minister came in and took over your portfolio? Would that minister have the right to do as he or she so desire?

Mr. Nault: Not if they want to stay in cabinet long, simply because it is the position of the Government of Canada and the position of our Prime Minister that no bulk water will be removed from the North and/or the provinces, at least on federal lands.

We have agreed — all the ministers responsible, both provincial and territorial, including Nunavut's government — that bulk water will not be transferred outside of that territory to other jurisdictions.

In my opening speech, I stated that in essence, I have that authority now and other ministers will have the same authority. However, I would like to clarify the importance of making sure

troisième l'impact social et économique. Quand pouvons-nous nous attendre à ce que ces deux prochaines étapes soient prises?

L'Accord sur les revendications territoriales a été ratifié en 1993. Pourquoi a-t-il fallu aussi longtemps pour présenter un projet de loi comme celui-ci? Quand pouvons-nous nous attendre à ce que l'on présente les projets de loi des deux prochaines étapes?

Mr. Nault: Je vais demander à un de mes hauts fonctionnaires de vous parler de l'échéancier pour les deux autres étapes afin de vous faire connaître le processus que nous suivons. Naturellement, nous avons l'intention de consulter le plus d'intervenants possibles et de tenter d'en arriver à un consensus avant de vous présenter un projet de loi. Je vais demander à M. Dunlop de vous expliquer en détail le processus que nous suivons.

Mr. Will Dunlop, directeur, Direction de la politique des ressources et des transferts, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Honorables sénateurs, nous sommes en train d'élaborer les projets de loi pour tous les offices en même temps. On nous a demandé de nous concentrer sur l'Office des eaux et le Tribunal des droits de surface, et nous avons convenu de laisser de côté les projets de loi sur la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions et la Commission d'aménagement du Nunavut jusqu'à ce que nous ayons terminé celui-ci.

Nous n'allons pas diviser cela en deux projets de loi. Nous voulons présenter un seul projet de loi pour les deux commissions. Nous pensons que cela prendra sans doute trois ans.

Le sénateur Cochrane: Trois ans avant que les deux prochaines étapes soient ratifiées?

M. Dunlop: La prochaine étape. Nous espérons présenter un projet de loi sur l'évaluation socio-économique et environnementale du Yukon, ensuite il y aura le projet de loi sur les droits de surface des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Nous travaillons sur les trois projets de loi.

Le sénateur Cochrane: Monsieur le ministre, parlons un peu de l'approbation des permis d'évacuation d'eau du Nord. Disons qu'il y ait remaniement ministériel — et il devrait y en avoir un sous peu, d'après ce que disent les médias — le projet de loi à l'étude dit-il clairement qu'aucun ministre n'a le droit d'approuver un permis d'évacuation d'eau dans le Nord?

Vous avez dit spécifiquement vous ne le feriez pas, mais qu'arriverait-il si un autre ministre prenait votre portefeuille? Ce ministre aurait-il le droit de faire ce qu'il veut?

Mr. Nault: Pas s'il veut rester longtemps au conseil des ministres, tout simplement parce que le gouvernement du Canada et notre premier ministre ont adopté la position selon laquelle il n'y aura aucune évacuation des eaux libres du Nord et des provinces, du moins sur les terres fédérales.

Tous les ministres responsables, c'est-à-dire les ministres des provinces et des territoires, y compris le ministre du Nunavut — se sont mis d'accord pour que les eaux libres ne puissent être transférées à l'extérieur de leur territoire.

Dans mes observations liminaires, j'ai dit qu'essentiellement, nous avons ce pouvoir à l'heure actuelle et d'autres ministres auront le même pouvoir. Cependant, je voudrais préciser qu'il est

that you do not make this into a bulk water bill because that is not its intent. This is a licensing and application process and enforcement mechanism. I am surprised that we have not put in front of you correspondence between myself and the three premiers of the territories. I asked all three governments to work with the federal government, to put forward a piece of legislation that could, in essence, make it the same right across the territories vis-à-vis bulk water.

Whether I am here or not, the position of this government based on the legislation we have in front of us is that there will be no bulk water transmitted outside the territories.

The Chairman: Perhaps this would be a good time, Mr. Premier, for you to ask the minister your questions. This is done for the benefit of the rest of us listening.

Mr. Okalik: I must clarify that I did not ask to ask questions. The offer was made by way of a motion. I did not ask to take part. I am just explaining what took place.

My main concern is the non-derogation clause, as I mentioned to the senators. The clause is intended to protect Inuit rights. The main bodies that it is intended to protect — the Inuit organizations — are objecting to the clause because it may have the opposite effect. That is a real concern for my government, along with the Inuit in Nunavut who ratified the agreement. We understood that the rights contained therein would be constitutionally protected. That particular clause may put that into question.

Would you be willing to remove the clause or amend it along the lines of the Charter or the Firearms Act, which use language to protect Aboriginal and treaty rights?

Mr. Nault: I will respond to a portion of the question, and then I will turn it over to my legal people to give you the legal reason why this is not an issue. It has been made into an issue, and we are not quite sure why.

This is not a new non-derogation clause. This has been the government's position and policy since 1996. The language of the clause was changed in a number of pieces of legislation. The concern about the previous version was that it could be interpreted as providing greater protection of Aboriginal and treaty rights than that offered by the Constitution, and we did not want more or less. We wanted it clarified that, in fact, it gave the protection necessary.

Senators, you have passed bills since this change has been made: the McKenzie Valley Resource Management Act, and the Canadian Environmental Protection Act. The clause is also found in Bill C-5, Bill C-6, Bill C-10 and Bill C-39.

The government has no hidden agenda to somehow try to take away Inuit rights in Nunavut. We have been doing this now in a number of bills to be consistent. We went away from the firearms

important de s'assurer de ne pas en faire un projet de loi sur les eaux libres, car ce n'est pas là notre intention. Il s'agit d'un processus pour accorder un permis et mettre en place un mécanisme d'observation. Je suis surpris que nous ne vous ayons pas remis la correspondance entre moi-même et les trois premiers ministres des territoires. J'ai demandé aux trois gouvernements de travailler avec le gouvernement fédéral et de présenter un projet de loi qui pourrait essentiellement uniformiser les droits partout dans les territoires en ce qui concerne les eaux libres.

Que je sois en poste ou non, la position du gouvernement, qui s'appuie sur le projet de loi dont nous sommes saisis, est qu'il n'y aura aucune évacuation d'eau libre à l'extérieur des territoires.

Le président: C'est peut-être un bon moment, monsieur le premier ministre, pour que vous posiez vos questions au ministre. Cela nous profitera à tous qui écoutons.

M. Okalik: Je dois préciser que je n'ai pas demandé à poser des questions. On me l'a proposé sous forme de motion. Je n'ai pas demandé à participer. J'explique tout simplement ce qui s'est produit.

Ma principale préoccupation concerne les dispositions de non-dérogation, comme je l'ai mentionné aux sénateurs. Cette disposition visait à protéger les droits des Inuits. Les principaux organismes qu'elle vise à protéger — les organismes inuits — s'opposent à cette disposition, car elle risque d'avoir un effet opposé. C'est une véritable préoccupation pour mon gouvernement, et pour les Inuits du Nunavut qui ont ratifié l'accord. Nous croyons comprendre que les droits en question seraient protégés par la constitution. Cette disposition en particulier risque de remettre cela en question.

Seriez-vous prêt à éliminer cette disposition ou à la modifier conformément à ce qu'on retrouve dans la Charte ou dans la Loi sur les armes à feu, dont le libellé protège les droits autochtones et issus des traités?

M. Nault: Je répondrai à une partie de la question, et je demanderai à mes conseillers juridiques de vous expliquer la raison légale pour laquelle ce n'est pas un problème. On en a fait un problème, et je ne sais trop pourquoi.

Ce n'est pas une nouvelle disposition de non-dérogation. C'est la position et la politique du gouvernement depuis 1996. Le libellé de cette disposition a été changé dans un certain nombre de projets de loi. Ce que l'on craignait dans la version précédente, c'est que cela puisse être interprété comme accordant une plus grande protection aux droits autochtones et issus de traités que celle offerte par la constitution, et nous ne voulions rien de moins ni rien de plus. Nous voulions donc préciser qu'effectivement, cette disposition accordait la protection nécessaire.

Mesdames et messieurs les sénateurs, vous avez adopté des projets de loi depuis que ce changement a été apporté: la Loi sur la gestion des ressources de la vallée du MacKenzie et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. On retrouve cette disposition également dans les projets de loi C-5, C-6, C-10 et C-39.

Le gouvernement n'a nullement l'intention de tenter, d'une façon ou d'une autre, de retirer des droits aux Inuits du Nunavut. Nous insérons cette disposition dans un certain nombre de projets

non-derogation clause because it did not meet the specific needs that it was intended to meet.

I also want to mention a few critical points that need to be recognized.

One of the issues is the Nunavut agreement itself, which specifically, in clauses 2.12.2 and 40.1.2, which gives effect and confirms clauses 4.1 and 6.1 of the Nunavut Settlement Act and clause 3.1 of this bill. Those are really the significant sections that deal with protection of Inuit rights through the land claim. The non-derogation clause, as we have said and the Minister of Justice would say, is basically a flag telling people that Inuit people have rights. It is not an interpretative clause. That is the issue that people need to get their heads around.

Whether the clause was in or out would have no effect on the rights of the Inuit because it is already in the land claim. The land claim supersedes, in particular areas, this particular piece of legislation.

I am a little surprised that we are having this debate when, in fact, this non-derogation clause has been in just about every bill that has come here that has to do with Aboriginal people since 1996. No one has complained about it or suggested what is being suggested here today in any of those particular sittings. I would be interested to find out why this interpretation has been made by the premier and others who are giving him advice.

I will ask Mr. Ricard to give you an explanation, to put a few flags in the air for you, for those who want to talk more about the legal side of this particular issue.

Lastly, Mr. Chairman, this particular non-derogation clause will be in other pieces of legislation coming before you. For example, you will be dealing with the Yukon Act here shortly. You might notice that there is a non-derogation clause in it, and it is identical to this one. I have not heard the same complaints from the Yukon government or from Aboriginal representations in that particular forum. It is unique to this particular situation and that is why I question the rationale for it. I will not go into that today. Mr. Ricard will make a few comments, and then I will wrap up with another issue that you might want to consider as it relates to the non-derogation clause.

The Chairman: Before we go to Mr. Ricard, you ask where the concern has come from. Department officials appeared before the House Committee on Aboriginal Affairs a while back. The committee raised the question and the officials suggested that the proposed wording would limit Parliamentary supremacy. The new one is supposed to make Parliament supreme. A minority group is bound to be frightened about Parliament holding supremacy, especially if they are in a panic to trample on minority rights.

de loi par souci d'uniformité. Nous nous sommes éloignés de la disposition de non-dérogation que l'on retrouve dans la Loi sur les armes à feu parce qu'elle ne répondait pas aux besoins précis auxquels elle devait répondre.

Je veux, par ailleurs, mentionner quelques points essentiels qu'il faut reconnaître.

Il y a, entre autres, l'accord sur le Nunavut comme tel, qui, plus précisément, aux paragraphes 2.12.2 et 40.1.2, concrétise et confirme les paragraphes 4.1 et 6.1 de la Loi sur le Nunavut et le paragraphe 3.1 du projet de loi à l'étude. Ce sont vraiment les articles importants qui traitent de la protection des droits inuits dans le cadre de l'accord territorial. La disposition de non-dérogation, comme nous l'avons dit et comme le ministre de la justice le dirait, est essentiellement une mise en garde pour dire aux gens que les Inuits ont des droits. Ce n'est pas une disposition interprétative, c'est ce que les gens doivent essayer de comprendre.

Que cette disposition soit là ou non, cela n'a aucune conséquence sur les droits des Inuits, car ces droits se trouvent déjà dans la revendication territoriale. L'Accord de revendications territoriales a préséance, dans certains domaines, sur ce projet de loi en particulier.

Je suis un peu surpris que nous ayons un tel débat alors qu'en fait, cette disposition de non-dérogation se trouve pratiquement dans tous les projets de loi dont vous avez été saisis concernant les peuples autochtones depuis 1996. Personne ne s'en est plaint auparavant et personne n'a laissé entendre ce qu'on laisse entendre aujourd'hui ou lors des séances précédentes. J'aimerais savoir pourquoi le premier ministre et ses conseillers interprètent cette disposition de cette façon.

Je vais demander à M. Ricard de vous donner une explication, de vous signaler quelques points importants, pour ceux qui veulent parler surtout de l'aspect juridique de cette question.

Enfin, monsieur le président, cette disposition de non-dérogation en particulier se retrouvera dans d'autres projets de loi dont vous serez saisis. Par exemple, vous examinerez bientôt la Loi sur le Yukon. Vous remarquerez peut-être qu'il y a une disposition de non-dérogation dans ce projet de loi qui est identique à celle-ci. Je n'ai pas entendu les mêmes plaintes du gouvernement du Yukon ou des Autochtones à cet égard. C'est unique à cette situation en particulier et je me demande quelle en est la raison. Je n'en parlerai pas davantage aujourd'hui. M. Ricard fera quelques observations, ensuite je conclurai en vous parlant d'une autre question dont vous voudrez peut-être tenir compte en ce qui a trait à la disposition de non-dérogation.

Le président: Avant de donner la parole à M. Ricard, vous demandez d'où vient cette préoccupation. Des fonctionnaires du ministère ont comparu devant le Comité des affaires autochtones de la Chambre des communes il y a quelques temps. Le comité a soulevé la question et les fonctionnaires ont laissé entendre que le libellé qui était proposé limiterait la suprématie du Parlement. Le nouveau libellé est censé faire en sorte que le Parlement ait la suprématie. Un groupe minoritaire doit craindre la suprématie du Parlement, particulièrement si ce dernier s'empresse d'empiéter sur les droits des minorités.

Your department officials said that this would ensure Parliament's supremacy. Is that a good idea?

Mr. Nault: It is a good idea, based on the fact that we are elected by the people to make their laws.

The Chairman: However, "elected by the people" is not an excuse to trample on the rights of the people.

Mr. Daniel Ricard, Senior General Counsel, Legal Services, Department of Indian Affairs and Northern Development: Honourable senators, the minister has answered the question, and so I will limit my observations to two points.

First, I want to reiterate the fact that clause 3.3 of the bill is a "declaratory clause." In other words, it is not a clause that provides any substantive rights or obligations, but rather it helps the interpretation of the bill, overall.

As the Minister indicated, it is a provision that has been found in previous legislation and it is also reproduced in upcoming bills.

My second point is that back in 1996, for the proposed firearms legislation, a different provision was included that read more in line with section 25 of the Charter. Section 25 of the charter attempts to reconcile on the one hand, section 35 "collective rights" — be they Aboriginal rights or treaty rights of Aboriginal people — and provisions of the charter, which protects individual rights. Section 25 is an attempt to bridge those two sets of rights. In 1996, in the context of the firearms legislation, wording along those lines was included.

Subsequently, upon review, people felt that perhaps the wording somewhat modified what is being provided for in section 35. Hence, the wording has been fine-tuned to what we have now. Therefore, the intent never shifted. Whether we talked about the firearm provision or the more current provision, the intent has not shifted.

Only the wording has shifted, and over the last five years, we have held onto it, because it clearly reflects the intention of Parliament.

Mr. Nault: The last point I would make, Mr. Chairman, is about article 40.1.2(b) of the Nunavut Land Claims Agreement, which provides that nothing in any legislation that implements the agreement's provisions can "abrogate or derogate" from any of their Aboriginal or treaty rights. This would prevent the exercise of any power in the bill under a provision implementing the agreement that is inconsistent with their rights. This provision enhances the protection of their Aboriginal and treaty rights that is provided by the Constitution Act, 1982.

Mr. Chairman, in my view, that and clause 3.1 of this bill reaffirm Inuit and Aboriginal rights. It is not the intention of the non-derogation clause to diminish those rights — nor could we if that were the intent.

Les fonctionnaires de votre ministère ont dit que cela assurerait la suprématie du Parlement. Est-ce une bonne idée?

M. Nault: C'est une bonne idée, étant donné que nous sommes élus par le peuple pour légiférer.

Le président: Le fait d'être élus par le peuple n'est cependant pas une excuse pour empiéter sur les droits des gens.

M. Daniel Ricard, avocat-conseil général, Services juridiques, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: Honorables sénateurs, le ministre a répondu à la question, donc je limiterai mes observations à deux points.

D'abord, je veux réitérer le fait que le paragraphe 3.3 du projet de loi est une disposition déclaratoire. En d'autres termes, ce n'est pas une disposition qui crée un droit fondamental ou une obligation, mais qui vise plutôt en général à interpréter le projet de loi.

Comme le ministre l'a dit, c'est une disposition que l'on retrouve dans des mesures législatives qui ont été adoptées précédemment et qui se retrouvera également dans des projets de loi à venir.

Deuxièmement, en 1996, dans le cadre du projet de loi sur les armes à feu, il y avait une disposition différente qui correspondait davantage à l'article 25 de la Charte. L'article 25 de la Charte tente de concilier d'une part les droits collectifs aux termes de l'article 35 — qu'il s'agisse de droits ancestraux ou de droits issus de traités — et, d'autre part, les dispositions de la Charte qui protègent les droits individuels. L'article 25 tente de concilier ces deux séries de droits. En 1996, dans le contexte du projet de loi sur les armes à feu, on a inclus un libellé dans ce sens.

Par la suite, après examen, on a pensé que le libellé modifiait peut-être ce qui était prévu à l'article 35. Par conséquent, on a affiné le libellé pour obtenir celui que nous avons à l'heure actuelle. Par conséquent, l'intention n'a jamais changé. Que l'on parle de la disposition sur les armes à feu ou de la disposition actuelle, l'intention n'a pas changé.

Seul le libellé a changé, et au cours des cinq dernières années, nous l'avons maintenu, car il reflète clairement l'intention du Parlement.

M. Nault: La dernière question que je voudrais aborder, monsieur le président, concerne l'alinéa 40.1.2b) de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, qui dit que rien dans aucune loi de mise en œuvre des dispositions de l'accord ne peut «abroger» leurs droits ancestraux ou issus de traités ou y «déroger». Cela empêcherait d'exercer tout pouvoir prévu dans le projet de loi aux termes d'une disposition de mise en œuvre de l'accord qui ne correspondrait pas à leurs droits. Cette disposition améliore la protection de leurs droits ancestraux et issus de traités qui est garantie par la Loi constitutionnelle de 1982.

Monsieur le président, à mon avis, cela et le paragraphe 3.1 du projet de loi à l'étude réaffirment les droits des Inuits et des peuples autochtones. Ce n'est pas l'intention de la disposition de non-dérogation de réduire ces droits — nous ne pourrions pas le faire si nous en avions l'intention.

Mr. Okalik: I recall having a similar debate when I was a negotiator on the land claims agreement. We wanted to introduce different wording in terms of the extinguishment of Aboriginal rights, and use different wording than the standard. Government officials advised that we could not use anything different than what had been adopted in prior treaties, because a court could interpret it differently in terms of extinguishment of Aboriginal rights to title. Therefore, we had to adopt the standard of government.

Inuit are asking the same — that the standard charter clause be used to ensure that their rights are not abrogated or derogated. In the absence of that, then remove that clause entirely. To assure the Inuit and to explain that it had been in prior acts is okay. However, the Inuit feel that, in their case, it is more of a sword than a shield, in protecting their rights. Why not just get rid of it, or just adopt the standard charter firearms clause? That is all I am asking.

The Chairman: You referred to section 40.1, and my researcher, who keeps me on my toes, tells me that it says “for any Aboriginal peoples other than Inuit;” In other words, it does not apply to Inuit.

Mr. Okalik: I am sorry, but that clause was negotiated with other Aboriginal groups. It was addressed with other Aboriginal groups in mind and it was not with Inuit. It was Inuit interacting with the other Aboriginal groups overlapping our land claim areas. That is why it is included. It is different, but that is what the other Aboriginal groups wanted. We are asking that the national standard be used.

The Chairman: Therefore, it is not a good clause to support your argument, Mr. Minister, that the new non-derogation clause is better than the old one, or is better than the Charter of Rights.

Mr. Nault: It is the standard of government, and that is the point. The non-derogation clause is included in the bill and is important because it also includes the Inuit of Northern Quebec and the Dene of Manitoba and Saskatchewan, who are also affected by this legislation because of their Aboriginal rights — the premier is familiar with those.

Clause 1.3(1) of the bill already ensures that the bill faithfully implements Nunavut agreements. It provides:

Where there is any inconsistency or conflict between the Agreement and this Act, the Agreement prevails to the extent of the inconsistency or conflict.

The land claims agreement specifically deals with the rights of the Inuit. I do not know how to be clearer except to say that this potential bogeyman, which someone has decided to put out as a straw man, does not exist in our view.

M. Okalik: Je me rappelle avoir eu un débat semblable lorsque j'ai négocié l'Accord sur les revendications territoriales. Nous voulions introduire un libellé différent pour ce qui est de l'extinction des droits ancestraux, et utiliser un libellé différent du libellé standard. Les fonctionnaires nous ont dit que nous ne pouvions pas utiliser un libellé différent de celui qui avait été adopté dans des traités précédents, car un tribunal pourrait interpréter cela différemment relativement à l'extinction des droits autochtones. Par conséquent, nous avons dû adopter la norme du gouvernement.

Les Inuits demandent la même chose — que la disposition standard de la Charte soit utilisée afin de s'assurer que leurs droits ne sont pas abrogés et qu'on n'y déroge pas. En l'absence d'un tel libellé, il faut alors éliminer cette disposition entièrement. C'est bien de rassurer les Inuits et de leur expliquer que cette disposition se retrouve dans d'autres lois. Cependant, les Inuits estiment que, dans leur cas, c'est davantage une épée qu'un bouclier pour ce qui est de protéger leurs droits. Pourquoi ne pas tout simplement l'éliminer ou adopter la disposition standard que l'on retrouve dans la Charte et dans la Loi sur les armes à feu? C'est tout ce que je demande.

Le président: Vous vous reportez au paragraphe 40.1, et mon attaché de recherche, qui s'assure que je suis toujours vigilant, me signale que ce paragraphe dit: «pour tous les peuples autochtones autres que les Inuits»; en d'autres termes, cela ne s'applique pas aux Inuits.

M. Okalik: Je suis désolé, mais cet article a été négocié avec d'autres groupes autochtones. Il a été abordé en pensant à d'autres groupes autochtones, mais pas en ce qui concerne les Inuits. C'était les Inuits qui interagissaient avec d'autres groupes autochtones où il y avait chevauchement des terres visées par les revendications territoriales. C'est pourquoi on l'a inclus. C'est différent, mais c'est ce que d'autres groupes autochtones voulaient. Nous demandons que la norme nationale soit utilisée.

Le président: Par conséquent, monsieur le ministre, cet article n'appuie pas votre argument selon lequel cette nouvelle disposition de non-dérogation est préférable à l'ancienne ou supérieure à la Charte des droits.

M. Nault: C'est la norme gouvernementale, voilà tout. Nous avons inclus cette disposition de non-dérogation dans le projet de loi et c'est important parce que cela inclut les Inuits du Nord du Québec et les Dene du Manitoba et de la Saskatchewan qui sont également touchés par ce projet de loi à cause de leurs droits ancestraux — le premier ministre est au courant de tout cela.

L'article 3(1) prévoit déjà la mise en oeuvre fidèle de l'Accord du Nunavut. On y stipule:

Les dispositions de l'Accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.

L'accord sur les revendications territoriales porte expressément sur les droits des Inuits. Je ne sais vraiment pas comment être plus clair sauf pour dire que vous voyez là des difficultés qui n'existent pas à notre avis.

The issue of the non-derogation clause is basically intended as a flag to ensure that people are aware that there exists under section 35, the protection of Inuit and Aboriginal rights.

The Chairman: The minister says that clause 3 does not abrogate or derogate, that the land claims agreement takes precedence and that is in clause 3.2. Premier Okalik, do you not take some comfort from the fact that it states that the Nunavut Land Claims Agreement prevails to the extent of the inconsistency or conflict?

Mr. Okalik: One may feel confident, but if you look at case law, there have been instances where Aboriginal rights have been overridden by government activity.

The Supreme Court, for example, in *Sparrow*, announced that where legislation is introduced, it could be justified in overriding Aboriginal rights, such as the Water Rights Bill. If a clause indicates there may be justification for overriding treaty rights of Inuit and a clause that is different from that of the standard for non-derogation of Aboriginal rights, then that may indicate to a court that it is justifiable.

That is the concern. If you do not use standard language that is used in the Charter, for example, to protect Inuit rights under the land claim, then it may open the door for the courts to override these treaty rights, which were signed in good faith by Inuit.

I hope your committee can address it. I do not want to take up your time, and I believe the minister came here to appear before you and not before me. That is where we stand as a government. That is all I ask you to consider.

The Chairman: Actually, you have not taken up any time. Your questions are more succinct and to the point than the honourable senators' would have been.

Senator Adams: I have some other questions for the minister. Do the other provinces have the same kind of water boards? I think other provinces have been suggesting for quite a long time that they have a different culture. Perhaps the Inuit may be asking for a slightly different way rather than copying it from the other provinces or any other kind of surface rights water board.

You mentioned that Nunavut should have a future. If Bill C-33 is passed, will there be negotiations between Ottawa and Nunavut in the future for the water under Bill C-33?

Mr. Nault: One important thing to remember is that the government's policy is clear. It is our intention to move the powers of governing as close as we can to the people over time. You will be looking at a very important piece of legislation dealing with devolution in issues of this nature to the Yukon, relatively soon, I hope. As well, it is our intention to begin negotiations formally with the Northwest Territories on legislation

La question de l'article de non-dérogation vise essentiellement à attirer l'attention sur le fait que l'article 35 de la Charte protège les droits des Inuits et des peuples autochtones.

Le président: Le ministre affirme que l'article 3 n'abroge pas ces droits ou n'y déroge pas, et que les accords sur les revendications territoriales ont préséance tel que prévu à l'article 3(2). Premier ministre Okalik, est-ce que cela vous rassure de voir que l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut l'emporte sur les dispositions incompatibles de la présente loi?

M. Okalik: On peut éprouver une certaine confiance, mais lorsque l'on regarde la jurisprudence, on constate qu'il y a eu des cas où les droits des Autochtones ont été annulés par des mesures gouvernementales.

Par exemple, dans l'affaire *Sparrow*, la Cour suprême a déclaré qu'un nouveau projet de loi pouvait dans certains cas primer sur les droits des Autochtones comme dans le cas de la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau. Si un article prévoit qu'il peut être justifié d'annuler nos droits issus des traités alors que la clause de non-dérogation diffère de la disposition habituelle, cela pourrait porter un tribunal à croire que cette dérogation est justifiée.

Voilà ce qui nous préoccupe. Si vous ne reprenez pas le libellé habituel utilisé dans la Charte, par exemple, pour protéger les droits des Inuits dans le cadre des revendications territoriales, cela pourrait pousser les tribunaux à annuler ces droits issus de traités que les Inuits ont signés de bonne foi.

J'espère que votre comité pourra examiner cet aspect. Je ne veux pas abuser de votre temps et je crois que le ministre est ici pour comparaître devant vous et non pas devant moi. Voilà la position de notre gouvernement. Je vous demande simplement d'examiner la question.

Le président: En fait, vous n'avez pas pris de temps. Vos questions sont plus succinctes et plus pointues que celles qu'auraient posées les honorables sénateurs.

Le sénateur Adams: J'ai quelques questions pour le ministre. Est-ce que l'on trouve dans les autres provinces le même genre d'office des eaux? Je pense que d'autres provinces disent depuis longtemps qu'elles ont une culture différente. Peut-être les Inuits demandent-ils une formule un peu différente plutôt que de reprendre à leur compte la formule utilisée dans d'autres provinces.

Vous avez mentionné que le Nunavut aura certainement un avenir. Si le projet de loi C-33 est adopté, y aura-t-il des négociations entre Ottawa et le Nunavut, à l'avenir, pour régler la question des eaux aux termes du projet de loi C-33?

M. Nault: Il ne faut pas oublier que la politique gouvernementale est claire. Notre intention c'est de transmettre le plus près possible de la population les pouvoirs de régie, avec le temps. Vous allez examiner des projets de loi très importants sur la dévolution d'activités semblables dans le cas du Yukon, et ce très bientôt, je l'espère. Nous avons également l'intention de commencer à négocier officiellement avec les Territoires du

similar to that of the Yukon bill to devolve powers to the Northwest Territories in the next number of years.

It is also our intention — and we have in a preliminary way started discussions — to look at devolution with the Nunavut government and authorities. To be fair, every region is in a different place in its development. If I can be as clear as I possibly can, Nunavut is a new territory. It has a great deal of capacity-building to do first, and over time, I hope we will devolve the minister's responsibilities for this particular piece of legislation and the role we play in the territory of Nunavut, which would be our eventual objective. This is just the first phase of a series of devolving steps that we would take. At this point, it is safe to say, in my view, that we are a ways away from devolving all of the powers, similarly to the Yukon, to the Nunavut government.

Senator Adams: I believe that NTI was also concerned about the NWT and the land claims rights, probably the 350,000 square kilometres that you mentioned in the bill. Within that Nunavut land claim, you still have power to make decisions to approve water licences on the Nunavut land claims, or are you talking about issuing the licences outside the land claims areas?

Mr. Nault: There are different categories of licensing. In the majority of cases, the minister does not involve himself in the licensing at all. It is in the larger category of major initiatives where, under the act, it is specifically requested that the minister be involved to protect the interests of the region as a whole. I certainly do not get involved in the day-to-day licensing dealing with individuals or private-sector entrepreneurs who are looking for licences in a land claim area.

Second, the objective of the water board itself — our objective as well — is to have people working on the board who are from the territory and understand the lay of the land. The objective of this bill — which it is extremely important and we have not discussed today — is clarifying the roles and responsibilities of those board members.

One of the problems we face in Nunavut today is much confusion about what the board can and cannot do. On a number of occasions, frankly, the board has gone outside what is believed to be its mandate. We cannot afford to have the board going outside of its mandate. The problem with that is it is not clarified, because of lack of bill and legislation, what that mandate should be.

That will rectify many concerns about ministers like myself intervening in what should be Nunavut territorial business, when, in fact, I would normally not get involved in those particular issues.

Finally, I do not know whether the researcher has provided it to you, but we would be willing to give you this information. The amount of dollars made by the Government of Canada on licensing and fees is so minuscule that I cannot understand why it was even brought up. The objective is not for us to charge fees to the Inuit population. It is to let public government find a way to recoup the costs of governing and administration. That is the

Nord-Ouest pour nous entendre sur une loi semblable à celle-ci sur le Yukon afin de remettre certains pouvoirs aux Territoires du Nord-Ouest au cours des prochaines années.

Nous avons également l'intention — et nous avons entamé certaines discussions préliminaires — d'examiner la dévolution avec le gouvernement et les autorités du Nunavut. Honnêtement, chaque région en est à un stade différent de développement. Il faut bien comprendre que le Nunavut est un nouveau territoire. Il doit d'abord étoffer sa capacité, et avec le temps, j'espère que nous pourrons lui abandonner les responsabilités ministérielles prévues dans ce projet de loi ainsi que le rôle que nous jouons sur ce territoire. C'est notre objectif ultime. Il ne s'agit là que d'une première phase dans le transfert des responsabilités. Pour le moment, on peut dire que nous n'en sommes pas encore du tout là, comme pour le Yukon.

Le sénateur Adams: Je crois que la NTI se préoccupait aussi des TNO et des revendications territoriales, probablement des 350 000 kilomètres carrés dont il est question dans le projet de loi. Dans la revendication territoriale du Nunavut, vous conservez vos pouvoirs en matière de permis ou parlez-vous de permis à l'extérieur des zones touchées par les revendications territoriales?

M. Nault: Il y a différentes catégories de permis. Dans la majorité des cas, le ministre ne s'occupe pas du tout des permis. C'est dans la catégorie plus importante des grandes initiatives où, en vertu de la loi, on demande spécifiquement que le ministre intervienne pour protéger les intérêts de la région dans son ensemble. Je ne m'occupe certainement pas d'autoriser les permis aux particuliers ou aux entrepreneurs du secteur privé qui en demandent dans une région touchée par les revendications territoriales.

Deuxièmement, l'objectif de l'Office des eaux — et notre objectif — est que ceux qui travaillent à l'Office soient des gens du territoire qui comprennent la situation. L'objectif de ce projet de loi — qui est très important et dont nous n'avons pas discuté aujourd'hui — est de clarifier les rôles et les responsabilités des membres de l'Office.

Un des problèmes que nous avons au Nunavut aujourd'hui est qu'il règne une grande confusion quant à ce que peut ou ne peut pas faire l'Office. À diverses reprises, très franchement, il a probablement dépassé son mandat. Cela ne peut pas continuer. Le problème, c'est que les choses ne sont pas claires parce qu'il n'y avait pas de loi pour en préciser le mandat.

Cela permettre que l'on cesse de s'inquiéter que des ministres comme moi interviennent dans ce qui devrait être des affaires territoriales alors qu'en fait, je n'interviendrais normalement pas dans ces cas particuliers.

Enfin, je ne sais pas si votre chercheuse vous a remis ces renseignements, mais nous serions prêts à le faire. Les recettes du gouvernement canadien sur l'émission de permis et les droits sont tellement minuscules que je ne comprends même pas pourquoi il en a jamais été question. L'objectif n'est pas pour nous de faire payer des droits à la population inuite. Il s'agit simplement que le gouvernement puisse trouver le moyen de couvrir ses frais

whole intent of this licensing process, as I understand it, because we also have to enforce the licences themselves.

Senator Adams: In the meantime, I am thinking of something a little different. You mentioned other provinces. Where we live, we do not have all the future from mining and oil and gas in the Nunavut territory. If another country is looking for that sort of water, and in the future, if the people in Nunavut and the government see that we have no economy, what are our options? There are people living here are on welfare, and if some other country is concerned to see that we have some kind of economy. Right now, people in the community are buying water in bottles. Why are we buying bottled water, paying the same price for Coke and Pepsi and so on in the co-op, in the northern stores?

In the Yukon, they have forestry. They can make an economy for a future for their people. Right now, if you want to do something in the future in Nunavut, I think the Government of Canada turned down Newfoundland in its attempts to sell water to the United States a few years ago. If you continue with the policy whereby the Government of Canada has the power to say that the community cannot touch the water, what is the future for the people in the community if they have no control over that water and it all up to Ottawa?

Mr. Nault: Are you suggesting that through this particular piece of legislation an individual entrepreneur in Nunavut would not be able to get into the bottled water business and sell bottled water?

Senator Adams: No, I will not say that. Anybody can do that. The only thing now is whether we want to build a pipeline somewhere and sell water, or if we want to start picking up icebergs and hauling them someplace else, to make money in the future for the people of the community.

Right now in Nunavut, it is very difficult, even in mining companies, for our people to get jobs because they are not qualified, they do not have enough education and the mining companies hire other people. The bill could state that those appearing before the water board for a licence would have to say how many employees they would hire in the community.

Mr. Nault: I think I understand your concern.

The Chairman: Does that finish your questioning, Senator Adams?

Senator Adams: I think so. The minister did not have an answer.

Mr. Nault: I think Senator Adams is suggesting that the use of the water board and the licensing should give Nunavut residents an opportunity to build an economy. That is not what this legislation is about. Obviously the impacts of the good regulations will help create an economy, but the objective is to ensure that the licensing of water is used in a consistent manner and protects the environment as well as the needs of the individual communities and, of course, in the long run protects, in a parallel way, the opportunities that the economy will present.

d'administration. C'est la seule raison de tout ce système d'émission de permis, d'après ce que je sais, parce que nous devons également nous assurer qu'ils sont respectés.

Le sénateur Adams: Entre-temps, j'ai pensé à quelque chose d'un peu différent. Vous avez parlé d'autres provinces. Là où nous vivons, nous n'avons pas accès aux retombées économiques des mines, du pétrole et du gaz. Si un autre pays veut notre eau et si un jour la population du Nunavut et le gouvernement constatent que nous n'avons pas de ressources économiques, quelles sont nos options? Il y a des gens qui vivent là comme assistés sociaux et si un autre pays voudrait que nous ayons un genre d'économie, que pouvons-nous faire? À l'heure actuelle, les gens achètent de l'eau en bouteille. Pourquoi achetons-nous de l'eau en bouteille, pourquoi le payons-nous aussi cher que du Coke et du Pepsi, etc. à la coop, dans les magasins du nord?

Au Yukon, ils ont des forêts. Quand on pense à l'avenir du Nunavut, il ne faut pas oublier que le gouvernement canadien a refusé il y a quelques années à Terre-Neuve d'essayer de vendre de l'eau aux États-Unis. Si le gouvernement canadien continue à déclarer que la population ne peut pas toucher à l'eau, quel est l'avenir de cette population?

M. Nault: Êtes-vous en train de dire que du fait de ce projet de loi, un entrepreneur au Nunavut ne pourrait pas se lancer dans le commerce de l'eau en bouteille?

Sénateur Adams: Non, ce n'est pas ce que je dis. Tout le monde peut le faire. La seule chose, à l'heure actuelle, c'est que si nous voulons construire un pipeline quelque part et vendre l'eau ou si nous voulons commencer à traîner des icebergs ailleurs, pour gagner de l'argent pour l'avenir de notre population, ce n'est pas possible.

À l'heure actuelle, au Nunavut, il est très difficile de trouver un emploi, même dans les compagnies minières parce que notre peuple n'est pas qualifié, n'a pas fait les études voulues et que les compagnies minières embauchent d'autres gens. Le projet de loi pourrait indiquer que ceux qui comparaissent devant l'Office de l'eau pour demander un permis devraient dire combien d'employés ils embaucheront sur place.

Mr. Nault: Je crois que je comprends le problème.

Le président: Est-ce tout, sénateur Adams?

Le sénateur Adams: Je pense que oui. Le ministre n'a pu me répondre.

Mr. Nault: Je crois que le sénateur dit que l'Office de l'eau et le système d'émissions de permis devraient donner aux résidents du Nunavut la possibilité de bâtir leur économie. Ce n'est pas là l'objet du projet de loi. Il est évident qu'une bonne réglementation aidera à créer une économie, mais l'objectif est de veiller à ce que les permis d'eau soient délivrés de façon constante et que cela protège l'environnement et les besoins des populations locales et qu'ainsi, à long terme, cela protège aussi les possibilités qu'offrira l'économie.

However, if you suggest that we should use this directly as a way of hiring residents of Nunavut, I would not think that that would be the intent of this legislation.

Senator Christensen: Again, we will perhaps go over some of the things that we have been going over because these issues are very important.

All of our witnesses from Nunavut were in agreement, with the exception of the mining companies who, of course, need some certainty in order to get their licences and their financial backing. I would think it would be very difficult to get a straight-out agreement as opposed to legislation. That is what their backers do need in order to progress. Certainly water licences are important to the development of that industry.

I will come back to the non-derogation clause. I believe you said it has been used since 1996. Is that correct? Prior to that, in the wording there, you were using section 25 of the Charter?

Mr. Nault: Yes.

Senator Christensen: You said that section 25 might perhaps give rights than was implied by the section 35. Is that correct as well?

Mr. Nault: The intent of the Department of Justice was to clarify the difference between what section 25 in the Charter is intended to do versus what section 35 was intended to do. They are different clauses. Let me read section 25 for you. This is in the general section:

The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any Aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the Aboriginal peoples of Canada including

a) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

b) any rights or freedoms that now exist by way of land claims agreements or may be so acquired.

This, of course, is not intended to be an explanation of section 35.

Senator Christensen: It is not all-inclusive in your view. Perhaps something is being missed, whereas when we just quote section 35 it is all-encompassing. Is that the argument?

Mr. Nault: That is the argument.

Senator Christensen: It makes sense to me, but I am not a lawyer so maybe that is why.

The non-derogation, it is word-for-word, which is in Bill C-39 that we will be getting, but I also understand that some of our witnesses might be challenging that as well so I prepare you.

The fee for water use is set out, and it says that it may make regulation to set those fees. It does not necessarily mean that a fee would be charged, that through regulation there may be some exceptions set out that certain uses may not have a fee, certain

Toutefois, si vous voulez dire que nous devrions utiliser ceci directement pour embaucher des résidents du Nunavut, je ne pense pas que ce soit l'intention du projet de loi.

Le sénateur Christensen: Là encore, nous reviendrons peut-être sur certaines des choses que nous avons déjà examinées parce que c'est très important.

Tous nos témoins du Nunavut étaient d'accord, à l'exception des compagnies minières qui, évidemment, veulent certaines assurances pour obtenir leur permis et leur appui financier. Je pense qu'il serait très difficile d'obtenir un accord direct plutôt que de procéder par voie législative. C'est ce que leurs financiers doivent avoir pour avancer. Il est évident que les permis d'eau sont importants pour le développement de cette industrie.

Je reviendrai à la disposition de non-dérogation. Je crois que vous avez dit qu'on l'utilise depuis 1996. C'est bien cela? Avant cela, dans le libellé, c'est bien l'article 25 de la Charte que l'on utilisait?

Mr. Nault: Oui.

Le sénateur Christensen: Vous avez dit que l'article 25 pourrait peut-être donner des droits déjà acquis aux termes de l'article 35. Est-ce bien cela aussi?

Mr. Nault: L'intention du ministère de la Justice était de clarifier la différence entre l'intention de l'article 25 et celle de l'article 35 de la Charte. Il s'agit d'articles différents. Je vais vous lire l'article 25. Il s'agit des dispositions générales:

Le fait que la présente Charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traité ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment

a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

Cela évidemment ne va pas expliquer l'article 35.

Le sénateur Christensen: À votre avis, cela n'inclut pas tout. Peut-être que l'on omet quelque chose alors que lorsque l'on se contente de citer l'article 35, cela englobe tout. C'est bien cela?

Mr. Nault: C'est cela.

Le sénateur Christensen: Je veux bien, mais je ne suis pas avocat et c'est peut-être plus simple ainsi.

La non-dérogation, c'est mot à mot, dans le projet de loi C-39 que nous allons recevoir mais je crois aussi que certains de nos témoins vont également le contester alors soyez prêts.

Les droits payés pour l'utilisation des eaux sont fixés et le projet de loi stipule que l'on peut prendre des règlements pour les fixer. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'on exigerait des droits, que par voie de réglementation, on pourrait créer certaines

groups may not have a fee, municipalities, whatever. Is it correct that it can be set out through regulation? It does not necessarily mean a fee has to be paid?

Mr. Nault: That is right. Many parts of the use of water would be considered to be of an individual or community nature such as flooding an outdoor hockey rink. We obviously would not charge a fee for that, but it is a use of water. The intent of fees for the use of water is mainly for the commercial use of water. That is the objective of the regulation-setting exercise.

I want to make another issue extremely clear. I am a bit surprised because if you accept the remarks I made earlier to Senator Adams, that it is the objective of the Government of Canada to devolve authority to northerners, then eventually the setting of fees and licensing will become the responsibility of the public government of Nunavut.

If we were to take this right away now it would make it extremely difficult for the public government of Nunavut to have their administrative costs managed through licensing and fees. I am surprised that people would be opposed to that because governments, of course, have to find a way to deal with their costs. That is why I am a little bit surprised that this has become an issue for the public government and/or, I suppose, for NTI.

Senator Christensen: There is a third issue that has been raised by all parties. There seems to be real concern on all these of these issues. It is difficult to appreciate where they are coming from in some cases on the ministerial authority.

In the agreement — as we understood from the witnesses — neither the Wildlife Management Board, which is a quasi-advisory board I assume because it is similar to other places, nor the Nunavut Implementation Agreement Board, which again would be reviewing and implementing, would be hearing evidence or making licensing or anything else. They also say that in the water and subsurface rights tribunal section, it is not clear like it is in the other two sections. That is why this legislation is then being implemented. Because it was not clear this legislation is in there.

Could you perhaps speak to those three different kinds of boards, and the tribunal, as well as the differences and why one is clear and the other is not?

Mr. Nault: Let me put it to you in the terms that I understand. The difficulty at this time is we are now having witnesses come forward to suggest that while they were at the table as a negotiator they made certain interpretations. I was not at the negotiating table so I am at a slight disadvantage in speaking to the intent.

There is significant language in the claim dealing with those particular boards because they did not exist in Nunavut at the time. Because we already had a water board through the Northwest Territories Act, we had a lot of experience. As it has been explained to me, there is little language in there because they expected to use the present board that already existed. We had gained 30 years of experience with those particular board

exceptions portant sur certaines utilisations sur lesquelles on ne paierait pas de droits, ou que certains groupes n'auraient pas forcément à en payer, des municipalités, ou autres. Est-ce vrai que cela peut être fixé par règlement? Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faille payer des droits?

M. Nault: C'est exact. Dans de nombreux cas, l'eau serait utilisée à des fins personnelles ou collectives, comme l'arrosage d'une patinoire de hockey. Nous ne percevrons évidemment pas de droits là-dessus, mais il s'agit d'une utilisation des eaux. L'idée des droits vise l'utilisation des eaux à des fins commerciales. C'est l'objectif de l'exercice de réglementation.

Je voudrais encore préciser quelque chose. Je suis un peu surpris, car si vous acceptez ce que j'ai dit tout l'heure au sénateur Adams, à savoir que l'objectif du gouvernement canadien est de transférer ces pouvoirs aux habitants du Nord, finalement, la détermination des droits et l'émission de permis relèveront du gouvernement du Nunavut.

Si nous faisions cela tout de suite, il deviendrait extrêmement difficile au gouvernement du Nunavut de couvrir ces coûts administratifs par l'émission de permis et l'imposition de droits. Je suis surpris que l'on puisse s'y opposer parce que les gouvernements évidemment, doivent trouver un moyen de couvrir leurs frais. C'est pourquoi je trouve surprenant que le gouvernement ou la NTI y voit une objection.

Le sénateur Christensen: Il y a un troisième point qui a été soulevé par toutes les parties. On semble très inquiet de toutes ces questions. Dans certains cas, on se demande d'où cela vient.

Dans l'accord — d'après ce que nous ont dit les témoins — ni le Conseil de gestion de la faune, qui est un conseil quasi consultatif je suppose parce qu'il est similaire à d'autres, ni la Commission d'établissement du Nunavut qui examinerait et s'occuperait de la mise en oeuvre n'entendraient de témoins et ne s'occuperaient de l'émission des permis ou d'autre chose. Ils disent aussi que dans l'article sur les ressources en eau et le Tribunal des droits de surface ce n'est pas aussi clair que dans les deux autres. C'est la raison pour laquelle on met en oeuvre ce projet de loi.

Pourriez-vous peut-être nous parler de ces trois offices ou commissions et du tribunal, des différences qui règnent entre eux et de la raison pour laquelle c'est clair dans un cas et pas dans l'autre?

M. Nault: Je vais vous l'expliquer comme je le comprends. La difficulté, pour le moment, c'est que nous avons des témoins qui viennent dire que bien qu'ils ont participé aux négociations, ils ont interprété les choses d'une certaine façon. Je n'étais pas moi-même à la table de négociations, si bien que je suis un peu désavantage par rapport à eux.

Il y a des termes importants dans la revendication à propos de ces commissions parce qu'elles n'existaient pas au Nunavut à l'époque. Comme nous avions déjà un Office des eaux dans la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest, nous avions beaucoup d'expérience. Comme on me l'a expliqué, on ne dit pas grand-chose là-dessus parce que l'on pensait que l'on utilise l'office qui existe déjà. Nous avions acquis 30 ans d'expérience

members, the regulations and the concluding decisions to give licences.

If that were not the case, then why was this particular area not pursued in a more fulsome manner? I would ask myself that question as an ex-negotiator who has been at a few tables in the past. I would have explored this in detail. It was not explored because there has been a solid history of this over the past 30 years.

People say that we are trying to reinterpret. We are merely taking existing legislation for other jurisdictions and putting in legislation in order to clarify the roles and obligations, and continue, to some extent, with the status quo that has continued for 30 years in the territories north of 60. We want to get away from the problem that we are having now with board members taking the opportunity to define their roles and responsibilities because it does not exist in legislation.

Senator Christensen: We have the elected person, the minister, being responsible for a board that is an appointed board. I would assume that the same would be true in Nunavut, as it is in the Yukon. When the devolution process takes place, would that authority then be given to the elected persons of the Nunavut government?

Mr. Nault: It is a key principle of democratic, parliamentary governments to which we are accustomed. Ministers are accountable for their legislation and for their decisions.

Again, I have asked this question because I cannot quite figure how this will work. If the Minister of Indian Affairs and Northern Development, at this point in Nunavut's history, does not have responsibility, you would conclude that the minister would not have liability. Who will pay, if it is not the Minister of Indian Affairs and Northern Development, if something were to go wrong environmentally? Is Nunavut government prepared to take on that role? Will NTI be willing to undertake it?

I would be interested if you would ask them that question. We have accountability so that I will be held liable for issues, if they arise. When we transfer, the Yukon government will be responsible in the Yukon for liabilities dealing with the environment and matters pertaining to regulation and licensing. Why people would want to take the role and responsibilities of the Minister of Indian Affairs and Northern Development out of this bill is beyond reason in my view. I cannot understand why that would be the case.

I would be more than pleased, if I am still a Member of Parliament in 10 years — which I hope to be — and the minister responsible, I would certainly advocate that the Nunavut government have complete control as a public government over those liabilities. However, at this point, I do not think that would be a good argument to make based on the fact that we are a long way away from there as far as devolution is concerned.

Senator Christensen: You raise an important point regarding accountability and responsibility. The water licences are granted to mining companies. The licences are granted. There must be an authority for mine closures and the lapsing of those licences. That is a good point.

avec les membres de cet office, la réglementation et les décisions relatives à l'émission de permis.

Sinon, pourquoi cela n'a-t-il pas été poursuivi plus à fond? Je me poserais la question en tant qu'ancien négociateur ayant participé à un certain nombre de tables de négociations. J'aurais fouillé cela. Cela n'a pas été fouillé parce que l'on a eu une bonne expérience de la question dans les 30 dernières années.

On dit que nous essayons de réinterpréter les choses. Nous utilisons simplement des lois qui existent ailleurs afin de clarifier les rôles et les obligations et de continuer, dans une certaine mesure, à maintenir le statu quo qui existe depuis 30 ans dans les territoires au nord du 60°. Nous voulons éliminer le problème que nous connaissons actuellement où les membres de l'Office profitent que rien n'est précisé dans la loi pour définir eux-mêmes leurs rôles et responsabilités.

Le sénateur Christensen: Nous avons élu, le ministre, qui est responsable d'un office dont les noms sont nommés. Je suppose que ce serait la même chose au Nunavut et au Yukon. Lorsque les pouvoirs seront transférés, seront-ils transférés aux élus du Nunavut?

M. Nault: C'est un principe clé des gouvernements démocratiques, parlementaires auxquels nous sommes habitués. Les ministres sont responsables de l'application de la loi et de leurs décisions.

Là encore, j'ai posé cette question parce que je ne sais pas exactement comment cela va marcher. Si le ministre des Affaires indiennes et du Nord, à ce moment de l'histoire du Nunavut, n'a pas la responsabilité, il ne peut être tenu responsable. Qui va payer, si ce n'est pas le ministre des Affaires indiennes et du Nord, si quelque chose se passe mal du point de vue de l'environnement? Le gouvernement du Nunavut est-il prêt à assumer ce rôle? Est-ce que la NTI est prête à le faire?

Il serait intéressant que vous leur posiez cette question. Je suis tenu de rendre des comptes en cas de problème. Lorsque nous transférerons ces pouvoirs, le gouvernement du Yukon sera responsable au Yukon des questions d'environnement et des questions touchant à la réglementation et à l'émission de permis. Je ne comprends absolument pas pourquoi l'on voudrait retirer le rôle et les responsabilités du ministre des Affaires indiennes et du Nord de ce projet de loi. Je ne comprends pas du tout.

Je serais ravi, si je suis encore député dans 10 ans — ce que j'espère bien — et ministre responsable, et je le préconiserais, que le gouvernement du Nunavut ait le contrôle total en la matière. Toutefois, pour le moment, je ne pense pas que ce serait un bon argument à présenter sachant que nous n'en sommes pas encore là dans le transfert des pouvoirs.

Le sénateur Christensen: Vous avez soulevé un point important quant à la responsabilité. Les permis d'utilisation des eaux sont accordés aux entreprises minières. Les permis sont accordés. Il faut des pouvoirs pour fermer les mines et retirer ces permis. C'est une bonne chose.

Mr. Nault: I would make one last point about that. If there were no clarification of liabilities or responsibilities of board members and the minister of the Crown, I do not think you could get a person to sit on that board. You have to think about the legal aspects of that. Ultimately, I am responsible for the actions of the board under this bill. Rightfully so, I should be. I do not apologize for that. I think that is good public policy and good government, Mr. Chairman.

Senator Banks: I am on another committee that is dealing with a bill that has a non-derogation clause. I know that this matter has been discussed a great deal. Would you turn your mind to that again? I forget what year it changed.

Mr. Nault: 1996.

Senator Banks: 1996. There are several bills, some now before us and some with which we have dealt in the last little while, that have contained the non-derogation clause. Each time that I have asked the question as to why it was changed from the one that existed pre-1996, I have received answers that I have understood slightly differently, in my legal ignorance.

I am assuming that the reason for the introduction of a differently worded non-derogation clause is that it makes more clear, in a more restrictive way, the application of section 35 of the Charter of Rights and Freedoms.

Assuming that is correct — and if it is not please correct me — what is the nature of the restriction in this wording of the non-derogation clause as opposed to and compared with the one that existed before 1996?

Mr. Nault: I will go back to the comments I made earlier. That this is intended to be clear. It is intended to not change the rights of Aboriginal people — the Inuit and others outside of Nunavut who are affected by this legislation. It is intended to flag for people the protection provided in the rights under section 35.

I wonder what many people would say, if we just took it out, and did not have it in any of the bills. I think that you would have quite a reaction from a number of Aboriginal people who would say that it must be in there. I am surprised that a couple of groups have said to not put it into the legislation, or change it. My view is that it is there because it has been requested of us for many years that section 35 be flagged in order that it not be confused with section 25 under the Charter.

That was the intent of the change in 1996. Since that time, we have passed a number of pieces of legislation. It has not been before the courts that this has changed nor diminished the rights of Aboriginal people in any way. Until someone can show the government, that this has done that, then we maintain that it is a clarification. The real issue dealing with Inuit rights are in the claim itself.

That is the message that I have been trying to send this morning. With or without this particular clause, the wording in the

M. Nault: Une dernière chose à ce sujet. Si l'on ne clarifiait pas les responsabilités des membres de l'office et du ministre, je ne crois pas que l'on pourrait trouver quelqu'un de bien pour siéger à cet office. Il faut penser aux aspects juridiques. En fin de compte, je suis responsable des actes de l'Office aux termes des dispositions de ce projet de loi. C'est normal. Je ne m'en défends pas. Je pense que c'est de la bonne politique et de la bonne administration, monsieur le président.

Le sénateur Banks: Je suis membre de notre comité qui examine un projet de loi avec une disposition de non-dérogation. Je sais qu'on a beaucoup discuté de cette question. Voulez-vous nous reparler de cela? Je ne me souviens pas en quelle année le changement a été fait.

M. Nault: En 1996.

Le sénateur Banks: En 1996. Il y a plusieurs projets de loi, dont certains sont devant nous et certains ont été examinés dernièrement qui contiennent une disposition de non-dérogation. Chaque fois que je demande pourquoi on a modifié le régime qui existait avant 1996, je reçois des réponses que je comprends de façon différente, n'étant pas avocat moi-même.

Je suppose que c'est par souci de clarté qu'on propose un nouveau libellé de la disposition de non-dérogation, qui limite l'application de l'article 35 de la Charte des droits et libertés.

Si j'ai raison — et je vous demande de me corriger sinon — en quoi consistent les limites du libellé de la disposition de non-dérogation par rapport à celles qui existaient avant 1996.

M. Nault: Je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure. L'intention c'est d'être clair. On ne cherche pas à changer les droits des Autochtones — les Inuits ou les autres à l'extérieur du Nunavut qui sont visés par ce projet de loi. L'intention de la disposition, c'est de faire ressortir la protection des droits prévus à l'article 35.

Je me demande quelle serait la réaction si on supprimait carrément cette disposition de tous les projets de loi. Je pense que beaucoup d'Autochtones insisteraient pour la garder. Je suis étonné de constater que quelques groupes ont demandé que la disposition soit modifiée ou supprimée. D'après moi, elle existe parce que, depuis de nombreuses années, on nous demande de faire ressortir l'article 35 pour qu'il n'y ait pas de confusion avec l'article 25 de la Charte.

C'était l'intention de la modification effectuée en 1996. Nous avons adopté plusieurs projets de loi depuis. Il n'y a pas eu de contestation devant les tribunaux pour dire que cette modification a changé ou a diminué les droits des Autochtones de quelque façon que ce soit. Jusqu'à ce que quelqu'un prouve au gouvernement que c'est bel et bien le résultat de cette modification, nous continuerons de prétendre qu'il s'agit d'une précision. La véritable question concernant les droits des Inuits se trouve dans la revendication elle-même.

C'est le message que j'essaie de vous transmettre ce matin. Avec ou sans cette disposition, c'est le libellé de la revendication

claim is the important aspect that you should remember. That is reiterated in clause 3.1 of the bill itself.

There is a point that I wanted to make when the premier suggested that we could pass other legislation. It is clear in clause 3.1, which states: "Where there is any inconsistency or conflict and between the Agreement and this Act, the Agreement prevails to the extent of the inconsistency or conflict."

Clause 3.2 notes that: "Where there is any inconsistency or conflict between this Act and any other Act ... this Act prevails." I could not pass another piece of legislation, as was suggested by the premier a few minutes ago.

We have gone above and beyond the protection under the non-derogation clause to make sure we protect the rights of the Inuit. It is not in any way suggesting that we are trying in any way to diminish those rights.

Senator Banks: Would you be less happy with the pre-1996 non-derogation clause in this act than you are with the present one?

Mr. Nault: We would be less happy because it is our view that it is not as clear. Therefore, the courts may interpret it differently than we think they would. The objective of our making it very clear in the 1996 change was to ensure that the courts will not be able to interpret it in a different way than we had intended.

Senator Adams: There is a provision in this bill for the placement of the staff of the surface rights water board. You mention a specific the community. I am not so certain that that is the right place, even though it is a very nice community. If someone from the water board should ask that that be changed, would you be amenable to changing it?

Mr. Nault: We are talking about the head office?

Senator Adams: Yes.

Mr. Nault: This is interesting. We had suggested one location. The board came back to us and suggested another. We agreed with them, and now we have a problem. You, on the one hand, tell me I should let the board do its job. I let them do it, and then I am criticized because I let them choose the location for the head office. I am finding it difficult to reconcile those two discussions.

In fact, for licensing purposes, it is always necessary to have a home address. Many things are done by registered mail, and many things are done by fax. You need, for legal purposes, a head office. We have chosen Gjoa Haven. It is pretty safe to say that the federal government pays for all the expenses of the board operations. Certainly, we continue to reserve the right to move it if we think it would make some sense.

I was trying to accommodate a local interest and a local need. If you or the premier or someone else suggests we move it, I would be willing to entertain that. That is not a major issue. We do not have to change the legislation to do that. You can have a home address and continue to have other offices in other locations, which we will anyway, in other parts of the country, Senator

qui est important et qu'il faut retenir. Cela est réitéré à l'article 3.1 du projet de loi.

Il y a quelque chose que je voulais dire lorsque le premier ministre a déclaré qu'on pourrait faire adopter d'autres projets de loi. L'article 3.1 précise clairement que: «Les dispositions de l'Accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.»

L'article 3.2 prévoit que: «Les dispositions de la présente loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale avec...». Je ne pourrais donc pas faire adopter un autre projet de loi, comme le premier ministre l'a proposé tout à l'heure.

Nous sommes allés plus loin avec la disposition de non-dérogation pour assurer la protection des droits des Inuits. Nous ne cherchons pas à diminuer ces droits.

Le sénateur Banks: La disposition de non-dérogation d'avant 1996 vous plairait-elle moins que ce qui est prévu dans le projet de loi?

M. Nault: Elle nous plairait moins, parce que nous jugeons qu'elle est moins claire. Par conséquent, les tribunaux pourraient l'interpréter autrement. Le but de la modification faite en 1996 était de nous assurer que les tribunaux ne pourraient pas donner à cette disposition une interprétation autre que celle qu'on visait.

Le sénateur Adams: Le projet de loi prévoit où sera situé l'Office des eaux et le Tribunal des droits de surface. Vous avez mentionné une collectivité précise. Même si elle est très agréable, je ne suis pas convaincu qu'elle soit le bon endroit. Si quelqu'un de l'Office des eaux demande de changer de collectivité, envisagerez-vous une telle possibilité?

M. Nault: Vous parlez du siège social?

Le sénateur Adams: Oui.

M. Nault: Ce que vous dites est intéressant. Nous avons proposé une collectivité. L'Office nous est revenu pour en proposer une autre. Nous avons accepté sa suggestion et maintenant il y a un problème. D'un côté, vous me dites que je dois permettre à l'Office de faire son travail. C'est ce que j'ai fait et maintenant on me critique parce que je lui ai permis de choisir où sera situé son siège social. J'ai du mal à concilier les deux discussions.

Pour ce qui est de l'octroi de permis, il est toujours nécessaire d'avoir une adresse domiciliaire. On utilise beaucoup le courrier recommandé et les télécopies. Pour des raisons juridiques, il faut avoir un siège social. Nous avons choisi Gjoa Haven. On peut dire que le gouvernement fédéral paye toutes les dépenses de fonctionnement de l'Office. Nous nous réservons le droit de déménager si nous estimons que ce serait raisonnable.

J'essayais de tenir compte d'un intérêt local et d'un besoin local. Si vous, le premier ministre ou quelqu'un d'autre propose qu'on déménage le siège social, je serais prêt à envisager une telle possibilité. La question n'est pas primordiale. Il n'est pas nécessaire de modifier le projet de loi pour le faire. Il est possible d'avoir une adresse domiciliaire et de continuer d'avoir d'autres

Adams. I can only answer your question that way on that particular issue.

Senator Adams: We have dealt with Bill C-68. At that time, Nunavut wanted control of hunting rights rather than having them regulated by the Government of Canada. At that time, we were negotiating with Allan Rock, and when that bill was ready to be passed, he said, "We are all Canadians."

I hope that Bill C-33 will be treated in such a way as to create community, because many Inuit were upset with Bill C-68. We recognize that the same people are living in Vancouver and Toronto and Montreal, and that we are living in small communities, living off the land. I hope that Bill C-33 does not create problems for the people in the communities and the settlement of land claims.

Mr. Nault: I hope it has not been interpreted by some of the witnesses that we are somehow trying to treat the communities and the people of Nunavut in a different way than we would treat other Aboriginal people in the Canada, whether in the Northwest Territories or the Yukon.

I suggest to you, senator, clearly, that when we begin future negotiations with Nunavut on devolution, it will, as it is with the Yukon, be intended to improve the governance of people, the governance of the territory, and to use governance as a tool to build the economy. That is our only objective. This is one of those governance tools. It is not intended to diminish anyone's rights. It is intended to administer a particular area of public policy that is important to all Canadians, which is water in this particular case.

The Chairman: Thank you, honourable senators, and Mr. Nault and officials for coming to speak with us.

The committee adjourned.

bureaux ailleurs au pays, et ce serait le cas de toute façon, sénateur Adams. C'est tout ce que je peux vous dire à ce sujet.

Le sénateur Adams: Nous avons déjà examiné le projet de loi C-68. À l'époque, Nunavut voulait avoir le contrôle des droits de chasse, plutôt que de les faire réglementer par le gouvernement du Canada. À l'époque, nous négociions avec Allan Rock, et au moment où le projet de loi allait être adopté, il a dit, «Nous sommes tous des Canadiens.»

J'espère que le projet de loi C-33 va encourager le développement de notre communauté, car beaucoup d'Inuits étaient fâchés à cause du projet de loi C-68. Nous savons que les Canadiens qui habitent Vancouver, Toronto et Montréal sont des gens comme nous, même si nous vivons dans des petites collectivités, des ressources que nous donnent nos terres. J'espère que le projet de loi C-33 ne crée pas de problèmes pour ce qui est du règlement des revendications territoriales.

M. Nault: J'espère que certains témoins n'ont pas compris que nous cherchons à traiter les collectivités et la population de Nunavut différemment des autres Autochtones du Canada, soit dans les Territoires du Nord-Ouest soit au Yukon.

Je vous dis clairement, monsieur le sénateur, que lorsque nous commencerons à négocier avec Nunavut au sujet de la dévolution, l'intention, comme c'est le cas avec le Yukon, sera d'améliorer la gouvernance, et de s'en servir pour renforcer l'économie. C'est notre seul objectif. Le projet de loi est un outil de gouvernance. Il ne cherche pas à diminuer les droits de qui que ce soit. Il cherche à administrer un domaine de politique publique qui est important pour tous les Canadiens, c'est-à-dire les eaux.

Le président: Je remercie les honorables sénateurs, M. Nault et les fonctionnaires d'être venus nous parler.

La séance est levée.



Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage Paid

Post payé

Lettermail

Poste-lettre

03159442

OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada —
Edition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

APPEARING—COMPARAISSENT

The Honourable Robert D. Nault, P.C., M.P., Minister of Indian Affairs and Northern Development;

The Honourable Paul Okalik, Premier, Government of Nunavut.

L'honorable Robert D. Nault, c.p., député,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien;

L'honorable Paul Okalik, premier ministre, gouvernement du Nunavut.

WITNESSES—TÉMOINS

From the Mining Association of Canada:

Mr. Pierre Gratton, Vice President, Public Affairs and Communications;

Mr. Michael Hardin, General Counsel and Corporate Secretary;

Mr. Mike Vaydik, General Manager, Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines.

From the Government of Nunavut:

Ms Lois M. Leslie, Senior Legal Advisor.

From the Department of Indian Affairs and Northern Development:

Mr. Daniel Ricard, Senior General Counsel;

Mr. Will Dunlop, Resource Policy and Transfers Directorate.

De l'Association minière du Canada:

M. Pierre Gratton, vice-président, Affaires publiques et communications;

M. Michael Hardin, conseiller et secrétaire général;

M. Mike Vaydik, directeur général, Northwest Territories and Nunavut Chamber of Mines.

Du gouvernement du Nunavut:

Mme Lois M. Leslie, conseiller juridique principal.

Du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

M. Daniel Ricard, avocat-conseil général, Services juridiques;

M. Will Dunlop, directeur Direction de la politique des ressources et des transferts.

Available from:

Public Works and Government Services Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En vente:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9